

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 10 – 2 octobre 2020

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant Délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du vendredi 25 septembre 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 10 du 2 octobre 2020** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 2 octobre 2020.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**



29 SEP. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 6 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard GAMICHON, Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique,

CONSIDERANT le recrutement par voie de mutation de M. Tommy ARCHIMBAUD au poste de Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique au 1^{er} septembre 2020,

CONSIDERANT le mandat de conseiller municipal de M. Tommy ARCHIMBAUD à la commune de Compertrix depuis les dernières élections municipales 2020,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 6 décembre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} octobre 2020, la délégation de signature sera donnée à Monsieur Tommy ARCHIMBAUD, Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et les décisions prévues dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tommy ARCHIMBAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1, sera exercée respectivement par Madame Nathalie JAILLOT, Madame Hélène DUHAZE-GILTARD et Monsieur Frédéric SIMON dans leurs domaines d'attributions respectifs.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN

ANNEXE
A
L'ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

portant délégation de signature
au Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique

A. GESTION COURANTE

- Ordres de mission
- Toutes correspondances et documents relatifs à la gestion et au suivi des différentes opérations et programmes.

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente
- des notifications d'attribution de subventions ou de rejet
- des requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires
- des dossiers relevant de la commune de Compertrix

B. FINANCES

- Mandats et ordres de paiement, titres de recettes et pièces comptables annexes pour les diverses opérations relatives aux dépenses et recettes départementales, ainsi qu'aux dépenses et recettes du Foyer Départemental de l'Enfance
- Garanties d'emprunts : conventions, contrats de prêts
- Tirages et remboursements des emprunts et lignes de trésorerie dans le cadre des contrats signés

C. MARCHES PUBLICS

- Avis d'appel public à la concurrence pour les marchés à procédure adaptée
- Fonctionnement de la commission d'appel d'offres
- Notification du marché au titulaire
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services :
 - . Avis d'appel public à la concurrence pour les procédures formalisées,
 - . Signature des marchés publics et tous les documents relatifs à ceux-ci, notamment leurs avenants, actes de sous-traitance...

D. INFORMATIQUE

- Passation de commandes et signatures de toutes factures et mémoires dans la limite des crédits ouverts
- Contrats de location d'assurance et de maintenance
- Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de techniques de l'information et de la communication (TIC), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, à l'exception de la signature du marché.

E. ACHATS

- Établissement des certificats pour paiement et liquidation des dépenses



ARRÊTÉ PORTANT

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

VU :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-4 et R. 131-3 à R. 131-8 ;
- L'avis favorable rendu le 7 mai 2009, par la deuxième commission du Conseil général de la Marne;
- La délibération en date du 19 juin 2009, par laquelle la commission permanente du Conseil général de la Marne a rendu un avis favorable ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont classées, selon le plan en annexe et dans le domaine public du département de la Marne, les routes ci-dessous :

- VD 001 du PR 0+000 au PR 0+263 sur une longueur de 263 mètres renommée D 777 E1 ;
- VD 002 du PR 0+000 au PR 0+334 sur une longueur de 334 mètres renommée D 777 E2 ;
- VD 003 du PR 0+000 au PR 0+850 sur une longueur de 850 mètres renommée D 777 E3 ;
- VD 004 du PR 0+000 au PR 0+329 sur une longueur de 329 mètres renommée D 777 E4 ;
- VD 005 du PR 0+000 au PR 0+550 sur une longueur de 550 mètres renommée D 777 E5 ;
- VD 006 du PR 0+000 au PR 0+418 sur une longueur de 418 mètres renommée D 777 E6 ;
- VD 007 du PR 0+000 au PR 0+480 sur une longueur de 480 mètres renommée D 777 E7 ;
- VD 008 du PR 0+000 au PR 0+320 sur une longueur de 320 mètres renommée D 777 E8 ;
- Le giratoire GV007-V008 sur une longueur de 259 mètres renommée GD777E7-D777E8.

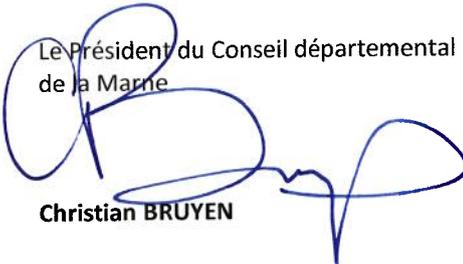
Article 2 : Cette opération de changement de nomenclature prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur des territoires, à Monsieur le Directeur du patrimoine, du développement et de l'environnement, à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, aux Conseillers départementaux du canton de Chalons 3, à Madame la Cheffe du service information et géographie, à Monsieur le Chef de la circonscription Sud-Est des infrastructures et du patrimoine, et au Centre d'information et gestion du trafic.

Châlons-en-Champagne, le

17 SEP. 2020

Le Président du Conseil départemental
de la Marne



Christian BRUYEN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1308-SO-TRX
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 49**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 10 septembre 2020 de Monsieur Jean-Pierre RUELLE sise 4 rue de l'Etoile 51120 LA FORESTIERE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de chargement de betteraves, il est nécessaire de réglementer la circulation le 28/09/2020 et le 2/10/2020, sur la R.D 49 du PR 7+0000 au PR 8+0109 situés hors agglomération de La Forestière,

ARRÊTE

Article 1 - Le 28/09/2020 et le 2/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 49 du PR 7+0000 au PR 8+0109 situés hors agglomération de La Forestière.

Selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée soit par feux, soit par panneaux B15+C18 ou par piquets K10
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par monsieur RUELLE Jean-Pierre.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de La Forestière

pour information à :
Monsieur Jean-Pierre RUELLE , Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 28/09/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Jean-Pierre RUELLE (RUELLE Jean-Pierre)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Maire de La Forestière

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1309-CO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D003

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date 15/09/2020 de l'entreprise MARRON TP - LAON, 65 Rue de la Manoise - 02000 LAON, représentée par madame Anne DELIGNE, de restreindre la circulation routière sur la RD3 pour des travaux Télécom;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de création de génie civil pour déploiement de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 26/10/2020 au 11/12/2020, D003 du PR 10+0120 au PR 7 (Troissy et Dormans) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 11/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D003 du PR 10+0120 au PR 7 (Troissy et Dormans) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. La circulation est alternée par feux (déplacement de l'alternat en fonction de l'avancement du chantier sur la distance complète).

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MARRON TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Dormans et Madame le Maire de Troissy

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 29/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame Anne Deligne (MARRON TP)
Monsieur le Maire de Dormans
Madame le Maire de Troissy

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ N° 2020-113
PORTANT CRÉATION D'UN TÉLÉSERVICE DÉNOMMÉ « PORTAIL NOTAIRE »**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA MARNE**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.231-1, L.232-1, L.241-1 et suivants et R.231-1, R.232-1, R.241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres, de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2013-054 du 7 mars 2013 (RU-030).

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis en œuvre, par le Département de la Marne, un téléservice dénommé « portail notaire », ayant pour objet de permettre aux notaires de la Marne, des Ardennes et de l'Aube d'interroger, de façon dématérialisée et automatisée, les services du Département sur l'éventuelle existence d'une créance d'aide sociale, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles susvisées.

Cette plateforme extranet sécurisée est hébergée à l'adresse <https://e-services.marne.fr>.

Article 2 : Les catégories de données à caractère personnel et d'informations pouvant être enregistrées dans le traitement sont :

1° Les nom d'usage, nom de naissance le cas échéant, prénom et date de naissance des personnes physiques concernées par la recherche de créance d'aide sociale (personnes décédées dont le notaire a la charge de la succession) ;

2° Les données d'identification et d'authentification (adresse mail et mot de passe) ;

3° Les date et heure des opérations de connexion au téléservice ;

4° L'historique (date, heure, contenu) des recherches effectuées.

Article 3 : Les personnes ou catégories de personnes qui, pour des raisons strictement nécessaires à l'exercice de leurs attributions, peuvent accéder aux données enregistrées, sont :

- 1° les agents du Département dûment habilités, notamment les agents chargés de la gestion des aides sociales concernées ainsi que les agents responsables de la sécurité des systèmes d'information ;
- 2° les notaires de la Marne, des Ardennes et de l'Aube identifiés sur l'extranet.

Article 4 : La durée de conservation des données de recherche visées à l'article 2 est de un an.

Article 5 : Les droits d'accès, d'effacement et d'opposition ainsi que les droits à la limitation du traitement et à portabilité, prévus aux articles 15 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé et aux articles 49 à 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent, lorsqu'ils sont juridiquement applicables et en justifiant de son identité, auprès de :

Département de la Marne
Délégué à la Protection des Données
2 bis, rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne Cedex
dpo@marne.fr

Le droit de rectification, prévu à l'article 16 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé et à l'article 50 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exerce directement auprès de :

Département de la Marne
Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
2 bis rue de Jessaint – CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne Cedex
succession@marne.fr

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Châlons-en-Champagne, le 25 SEP. 2020

Le Président du Conseil départemental
De la Marne
Pour le président du conseil départemental,
et par délégué,
Le Directeur Général
des Services du Département

Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr*

Référence : 2020-110

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée globalisé du SAMSAH des Infirmes Moteurs Cérébraux à Reims est fixé à **131 442.96 € pour l'année 2020** correspondant à un prix de journée de **16.63 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	11 963,41 €
Février	11 963,41 €
Mars	11 963,41 €
Avril	11 963,41 €
Mai	11 963,41 €
Juin	11 963,41 €
Juillet	11 963,41 €
Août	11 963,41 €
Septembre	11 963,41 €
Octobre	7 924,09 €
Novembre	7 924,09 €
Décembre	7 924,09 €
Total	131 442,96 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 10 953.58 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mr Le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ Mme La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr*

Référence : 2020-109

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée globalisé du SAVS des usagers de l'ESAT pour Infirmes Moteurs Cérébraux à Reims est fixé à **222 637,35 € pour l'année 2020** correspondant à un prix de journée de **18.81 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	18 420,28 €
Février	18 420,28 €
Mars	18 420,28 €
Avril	18 420,28 €
Mai	18 420,28 €
Juin	18 420,28 €
Juillet	18 420,28 €
Août	18 420,28 €
Septembre	18 420,28 €
Octobre	18 951,61 €
Novembre	18 951,61 €
Décembre	18 951,61 €
Total	222 637,35 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 18 553,11 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Mr Le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ Mme La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2020-108*

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code générale des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée à compter du **1^{er} octobre 2020**, applicable au Service d'Activités de Jour pour Infirmes Moteurs Cérébraux à Reims est fixé à :

- Montant net (compte – tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **71.04 €** pour l'**Accueil de jour** et **109.06 €** pour l'**Accueil temporaire**.

- Montant brut : **79.45 €** pour l'**Accueil de jour** et **117.47 €** pour l'**Accueil temporaire**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2020-107*

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code générale des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'établissement ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée à compter du **1^{er} octobre 2020** applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Infirmes Moteurs Cérébraux « Jean THIBIERGE » à Reims est fixé à :

- Montant net (compte – tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **109.06 €** pour l'**Internat** et **72.71 €** pour l'**Externat**.

- Montant brut : **147.01 €** pour l'**Internat** et **98 €** pour l'**Externat**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **28 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69.59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2020 - 111

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 la complétant, notamment le Titre II, section 4 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'Association la Sève et le Rameau ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1^{er} octobre 2020**, le prix de journée applicable aux foyers et service de la Sève et le Rameau sis à Reims est fixé à :

➤ **Montant net :**

- 157.39 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 104.93 € pour le service d'accueil de jour

➤ **Montant brut :**

- 191.53 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 127.68 € pour le service d'accueil de jour

Article 2 : A compter du **1^{er} janvier 2021**, le prix de journée applicable aux foyers et service de la Sève et le Rameau sis à Reims est fixé à :

➤ **Montant net :**

- 166.33 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 110.89 € pour le service d'accueil de jour

➤ **Montant brut :**

- 200.47 € pour le Foyer de vie (y compris l'accueil temporaire) et le Foyer d'Accueil Médicalisé
- 133.64 € pour le service d'accueil de jour

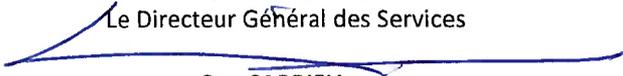
Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association la Sève et le Rameau
- ⇒ Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69 59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2020-112

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- l'arrêté du 30 juillet 2019 fixant la dotation globalisée allouée au SAVS ASOMPAEI pour l'année 2019 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2020, le prix de journée globalisé du SAVS de l'ASOMPAEI est fixé à 267 981 € correspondant à un prix de journée de **20.13 € pour le SAVS simple et 30.39 € pour le SAVS renforcé** à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : Compte tenu des sommes perçues déjà versées et de la régularisation à réaliser, les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	21 177,66 €
Février	21 177,66 €
Mars	21 177,66 €
Avril	21 177,66 €
Mai	21 177,66 €
Juin	21 177,66 €
Juillet	21 177,66 €
Août	21 177,66 €
Septembre	21 177,66 €
Octobre	32 718,56 €
Novembre	22 331,75 €
Décembre	22 331,75 €
Total	267 981,00 €

Article 3 : Dans l'attente de la validation du prix de journée globalisé 2021, la mensualité est fixée à **22 331.75 € à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY-MIGNON

Tél. : 03.26.69 59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : charlotte.mary@marne.fr

Réf : 2020-120

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires présentées par l'Association l'Eveil au titre de l'année 2020.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée à compter du **1^{er} octobre 2020**, applicable au Service d'Accueil de Jour de l'Association l'Eveil est fixé à :

- Montant net (compte-tenu de l'article II-25-9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **122.03 €**
- Montant brut : **129.33 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département, et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association
- ⇒ Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2020 - 119

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 I, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par l'Etablissement, relevant de la compétence du Département

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 au Foyer de Vie pour adultes handicapés « Domrémy » à Maisons en Champagne est fixé à :

- Montant net (compte-tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : 82.17 € hors taxes et 86.69 € TTC.
- Montant brut : 108.80 € hors taxes et 114.79 € TTC.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ Mr le Président du Groupe Philogéris

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **29 SEP. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2020-118

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du 17 septembre 2019 fixant le prix de journée alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes Claude MEYER, à Châlons-en-Champagne pour l'année 2019 ;
- les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2020 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1^{er} octobre 2020**, le prix de journée relatif au financement du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes Claude MEYER, à Châlons-en-Champagne est fixé à :

	Internat	Accueil de jour
Montant net (article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne)	104,86 €	69,91 €
Montant brut	134,16 €	89,44 €

Article 2 : Dans l'attente de la publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2021** est fixé à :

	Internat	Accueil de jour
Montant net (article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne)	96,36 €	64,24 €
Montant brut	123,02 €	82,02 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association Châlonnaise des Parents d'Enfants Inadaptés
- ⇒ Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **01 OCT. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2020-105

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du 17 septembre 2019 fixant le prix de journée alloué au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes Jean-Pierre BURNAY à Fagnières pour l'année 2019 ;
- les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2020 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1^{er} octobre 2020**, le prix de journée relatif au financement du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes Jean-Pierre BURNAY à Fagnières est fixé à :

- **Montant net** (article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **192,85€**
- **Montant brut** : **241,84€**

Article 2 : Dans l'attente de la publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2021** est fixé à :

- **Montant net** (article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **179,81€**
- **Montant brut** : **213,50€**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association Châlonnaise des Parents d'Enfants Inadaptés
- ⇒ Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **01 OCT. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le .

18 SEP. 2020

Transmis à : IH / DFTI.

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du Département
de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Jonquery,

Représentée par Eric AMMEUX dûment autorisé par délibération n° 06-2020 du 25/05/2020.

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

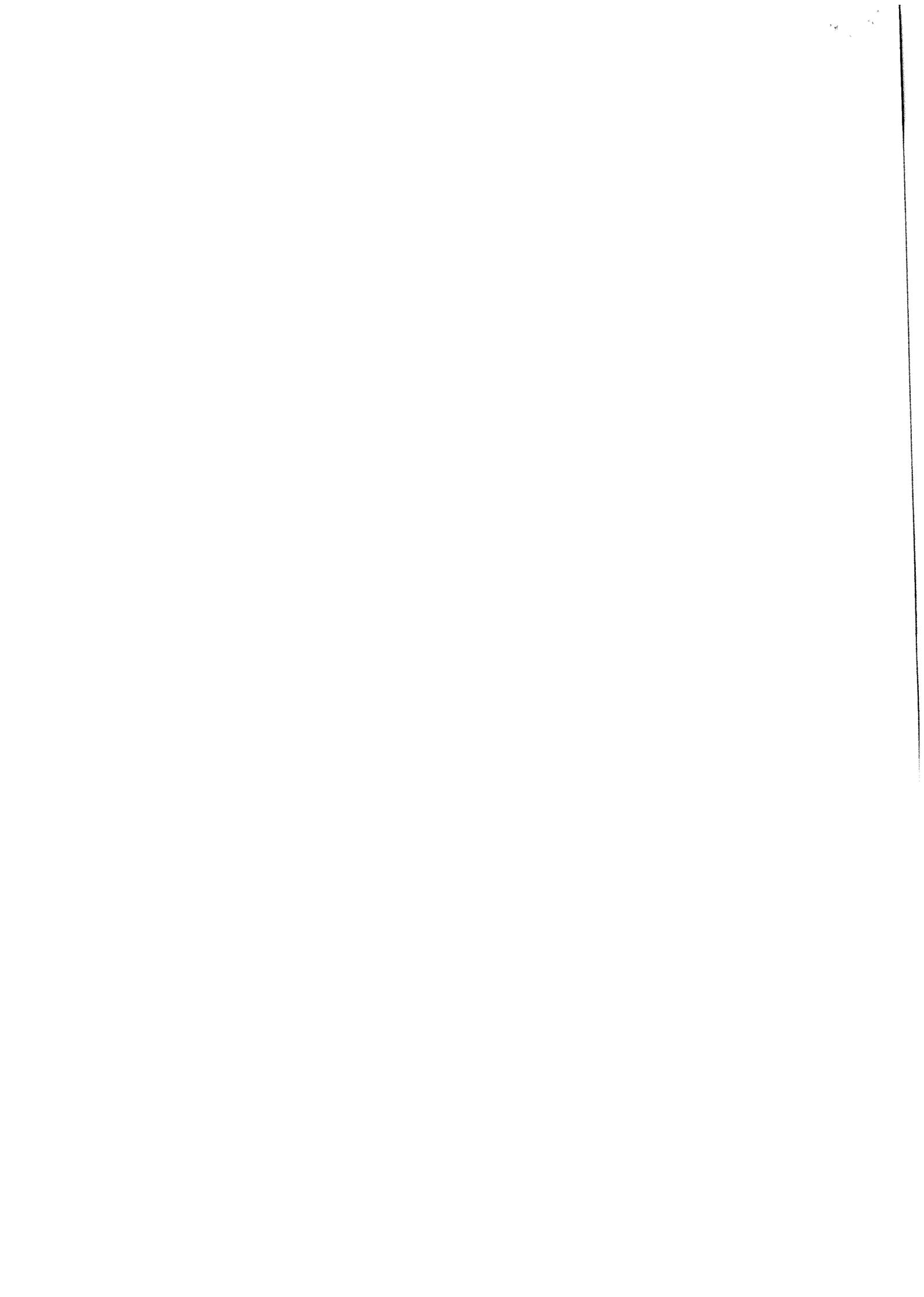
Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 16/09/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Eric AMMEUX</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	--	--



CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procède à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Jonquery	21510288000014	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réunion de la commission permanente

Ordre du jour

Date: Vendredi 25 Septembre 2020

Horaire: 10:00

A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP20-09-A-01 : Subventions diverses

Rapport

B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP20-09-B-01 : Rapport exercice 2019 et vente d'actions

Rapport

D - Jean-Louis DEVAUX : Enseignement sup. - Recherche - Vatry

CP20-09-D-01 : Projet structurant Vatry - Renouvellement protocoles
de chasse

Rapport

E - Frédérique SCHULTHESS : Tourisme

CP20-09-E-01 : Soutien à l'hébergement touristique.

Rapport

F - Alphonse SCHWEIN : Voirie - Eau - Assainissement

CP20-09-F-01 : Politique de l'eau

Rapport

H - Benoît MOITTIE : Sport - Loisirs - Culture

CP20-09-H-01 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

Rapport

CP20-09-H-02 : Schéma départemental : soutien à la pratique musicale

Rapport

CP20-09-H-03 : Aides à projets - spectacle Vivant

Rapport

CP20-09-H-04 : Projets artistiques et culturels en milieu scolaire.

Rapport

CP20-09-H-05 : Plan lecture publique

Rapport

CP20-09-H-06 : Soutien aux structures départementales.

Rapport

CP20-09-H-07 : Convention d'objectifs avec les comités départementaux.

Rapport

CP20-09-H-08 : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - acquisitions de véhicules

Rapport

CP20-09-H-09 : Manifestations sportives

Rapport

CP20-09-H-10 : Soutien à l'organisation des stages sportifs

Rapport

I - Laure MILLER : Environnement - Développement durable

CP20-09-I-01 : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3ème échéance

Rapport

J - Mario ROSSI : Insertion - Contrats territoriaux de développement social

CP20-09-J-01 : Programmation d'opérations dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020

Rapport

K - Marie DEPAQUY : Personnes âgées

CP20-09-K-01 : Subvention de fonctionnement 2020 - Clubs 3ème âge

Rapport

N - Julien VALENTIN : Aménagement numérique - Affaires scolaires (fonctionnement)

CP20-09-N-01 : Artisans du monde - Reims

Rapport

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 2 950 € reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE <u>Commission permanente du 25 septembre 2020</u> Subventions diverses Direction de l'Education, des Loisirs et de la Mobilité			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-311-6574-183			
Association CORMICY Ma Ville son histoire Subvention de fonctionnement 2020	1 ^{ère} demande	1 000€	1 000 €
MJCI Aÿ Rencontre interculturelle - 2 et 3 novembre 2020 Soutien à la création et à la diffusion artistique	1 ^{ère} demande	4 000€	1 000 €
Association de la Bibliothèque du Centre Hospitalier - Reims Subvention de fonctionnement 2020	800 € (2019)	800 €	800 €
Centre d'Etudes Argonnais Subvention de fonctionnement 2020	150 € (2018)	150 €	150 €
<i>Disponible budgétaire : 40 340 €</i>		<i>Impact sur la ligne budgétaire : 2 950€</i>	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Rapport exercice 2019 et vente d'actions

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport écrit présenté par le représentant au Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat pour l'exercice 2019,

Approuve la cession de la société SPL-Xdemat détenues par le Département de la Marne au profit des collectivités listées dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société, au prix de 15,50 € l'action, et le rachat par le Département de la Marne, de l'action de la société SPL-Xdemat détenue par la commune de Lisse-en-Champagne,

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les actes de cession et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Collectivités	Date d'inscription	Civilité	Représentant	Fonction	Date délib	Numéro action
Commune de Nuisement-sur-Cooles	14/02/2020	Monsieur	Pascal VANSANTBERGHE	Maire	13/01/2020	8995
Commune d'Omey	03/03/2020	Monsieur	Eric VETU	Maire	25/02/2020	8996
Commune de Poilly	20/04/2020	Monsieur	Alain DE CEULENEER	Maire	04/03/2020	8997
Commune de Vinay	02/06/2020	Madame	Eric FILAINE	Maire	14/04/2020	8998
Commune de Ville-en-Tardenois	12/06/2020	Monsieur	Thierry BRIANÇON	Maire	02/06/2020	8999
Commune de Cernay-les-Reims	23/06/2020	Monsieur	Patrick BEDEK	Maire	03/06/2020	9000
Commune de Pringy	23/07/2020	Monsieur	Daniel GAUMONT	Maire	11/07/2020	9001
Commune de Givry-les-Loisy	27/08/2020	Madame	Caroline FREMY	Maire	18/06/2020	9367

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projet structurant Vetry - Renouvellement protocoles de chasse

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure un nouveau protocole d'accord avec la société de chasse de Bussy-Lettrée et Haussimont fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur le périmètre de l'Aéroport Paris-Vetry.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer le protocole correspondant et tous documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJET

PROT O C O L E

Protocole d'accord fixant les conditions
d'exercice du droit de chasse sur le périmètre
de l'Aéroport Paris-Vatry avec les sociétés de
chasse de Bussy-Lettrée et Haussimont



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

**Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint – CS30454 – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE,
représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN**

d'une part,

ET

Les Sociétés de Chasse de :

**BUSSY LETTREE représentée par son Président, Monsieur X, →
HAUSSIMONT représentée par son Président, Monsieur X,**

d'autre part,

II A ETE CONVENU & EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département de la Marne, créateur de l'aéroport Paris-Vatry, est propriétaire de parcelles de terrain sur les communes de Bussy-Lettrée et Haussimont, en périphérie du domaine aéronautique.

Au regard des réserves de chasse et de faune sauvage dont disposent ces parcelles, le Département de la Marne, suivant la délibération de la Commission Permanente en date du, autorise le droit de chasse aux

sociétés de chasse susnommées sur les territoires énumérés ci-après et schématisés sur le plan joint en annexe.

- Commune de BUSSY LETTREE : parcelles en rose sur le plan joint.
- Commune de HAUSSIMONT : parcelles en bleu sur le plan joint.

Nota : Il est rappelé à la **société de chasse de Bussy Lettrée** que la marguerite nord-ouest est occupée par le Moto club MVCC (*Moto Verte Châlons en Champagne*) représentée par Monsieur Guillaume BOUXIN, Président, afin d'y exercer une activité sportive de circuits motos.

Il est laissé à la charge des représentants de la société de chasse et du MVCC de déterminer, ensemble, un planning d'intervention afin de permettre aux 2 activités de coexister.

ARTICLE 1 - CONDITIONS

Le droit de chasse est consenti aux conditions du présent document ainsi qu'à celles du Cahier des Clauses Générales de chasse en Forêt des collectivités, pour tout ce qui n'est pas prévu, ni contraire au présent document.

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus de se conformer aux décrets et articles de loi régissant les actions et les périodes de chasse sur le territoire national.

Cette autorisation n'est valable qu'aux conditions suivantes :

- être titulaire des permis de chasser,
- être à jour dans ses cotisations,
- être couvert par une assurance adaptée à de telles activités.

Les bénéficiaires doivent respecter scrupuleusement les consignes du responsable de l'opération de chasse sur le terrain.

1.1 - DUREE

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable une fois pour la même période, sous réserve de l'accord express des deux parties intervenant trois mois avant l'expiration de cette autorisation.

1.2 - CONDITIONS FINANCIERES – IMPOTS / TAXES

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Le preneur supporte tous impôts, droits et timbres qui frappent ou pourront frapper les chasses.

ARTICLE 2 - RENDEMENT DE LA CHASSE - MODIFICATION DE CONSISTANCE - SERVITUDES

Le rendement de la chasse n'est pas garanti.

Si une des parcelles faisant objet de la présente autorisation venait à être aliénée par vente, échange ou autrement ou bien affectée à un service public ou encore, si elle recevait une destination ou était grevée d'une servitude incompatible avec l'exercice de la chasse, l'autorisation correspondante serait caduque.

Le Département de la Marne, propriétaire, se réserve expressément pour lui, sans que le preneur ne puisse s'y opposer ou s'en prévaloir pour le soustraire à l'exécution des clauses et conditions de l'autorisation, la faculté de régler à son gré l'organisation de la surveillance, d'exploiter, de faire tous travaux d'entretien et de reboisement, de traiter comme bon lui semblera les parcelles en question (libre circulation des piétons, automobiles sur les routes ou voies forestières...).

ARTICLE 3 - RESTRICTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Les modifications qui viendraient à être apportées à la législation ou à la réglementation concernant la chasse, s'imposeront au preneur sans qu'il puisse prétendre à résiliation, ou à une indemnité quelconque, sauf si elles sont de nature à le priver en tout ou en majeure partie de son droit de chasse, auquel cas il pourra obtenir la résiliation amiable de cette autorisation conformément aux dispositions prévues à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 - EXPLOITATION DE LA CHASSE

4.1 - MODES DE CHASSE AUTORISES

La chasse **au fusil du lapin** est seule autorisée et uniquement **les samedis et dimanches pour les deux communes**.

La chasse **au furetage à la bourse** du lapin est autorisée :

- **les jeudis, samedis et dimanches pour la commune de Bussy-Lettrée,**
- **les samedis et dimanches pour la commune de Haussimont.**

Les sociétés de chasse pourront en outre être autorisées à procéder à la destruction des animaux nuisibles, à l'exclusion du tir à balle, figurant sur une liste fixée annuellement par arrêté préfectoral ou mises en demeure de le faire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le nombre de personnes autorisées à chasser dans les parcelles considérées est limité à **huit (8)**.

Les sociétés de chasse signataires du présent protocole respecteront les limites de leur territoire communal. En aucun cas, les titulaires de cette autorisation ne devront franchir le grillage de l'enceinte de l'aéroport Paris-Vatry.

4.2 - CHARGES

Pendant toute la durée du protocole, les titulaires du droit de chasse devront jouir en bon père de famille des parcelles faisant objet de la présente autorisation.

Ils seront tenus de faucher et élaguer à leurs frais les sommières, périmètres et lignes d'aménagement se trouvant sur les terrains.

A défaut, l'autorisation pourra être résiliée en application des dispositions figurant sous le titre "FIN DE L'AUTORISATION".

4.3 - MESURES DE SECURITE

Les titulaires de la présente autorisation devront prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents à l'occasion des actions de chasse, tant à l'égard des chasseurs, rabatteurs et autres personnes.

Sur les routes ouvertes à la circulation publique ou sur les itinéraires balisés, ils seront tenus d'installer chaque jour de chasse, des panneaux d'information signalant une opération de chasse à tir.

Ils devront, au besoin, mettre en place une signalisation visant à avertir et déconseiller temporairement le passage sur les chemins non ouverts à la circulation publique.

4.4 - MISE EN CAUSE DU DEPARTEMENT

Le Département ne pourra, en aucun cas, être appelé ni en cause, ni en garantie par les sociétés de chasse dans les contestations qui pourraient s'élever avec des tiers sur l'exercice des droits que la présente autorisation leur confère.

4.5 - INTRODUCTION D'ANIMAUX

L'introduction de gibier n'est pas autorisée.

4.6 - DESTRUCTION DES NUISIBLES

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment du règlement permanent sur la police de la chasse dans le Département de la Marne, la destruction des animaux nuisibles pourra être opérée en temps de clôture de la chasse, à l'exclusion du tir à balle.

Les sociétés de chasse souffriront des battues d'utilité publique ordonnées, en vertu de la réglementation en vigueur, pour la destruction des animaux nuisibles. Elles concourront à ces battues.

ARTICLE 5 - TRANSMISSION DU DROIT DE CHASSE

Les titulaires de la présente autorisation ne pourront céder ou sous-louer tout ou partie de leurs droits qu'en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Département de la Marne.

ARTICLE 6 - FIN DE L'AUTORISATION

Il sera mis un terme à la présente autorisation de plein droit sans que les titulaires ne puissent prétendre à une indemnité quelconque :

- si le Département procède à la vente du bois ou des parcelles objets de la présente autorisation par quelque moyen que ce soit, et à quelque époque que ce soit ;
- en cas de dissolution des sociétés de chasse ;
- si les sociétés de chasse ne se conforment pas à leurs obligations.

La résiliation amiable qui n'est assortie d'aucune indemnité de résiliation et qui prend effet à la date convenue entre les parties, sera également possible dans le seul cas de restrictions légales et réglementaires de l'exercice du droit de chasse.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Toute action de chasse devra être réalisée sous l'entière responsabilité des titulaires de la présente autorisation.

Les titulaires du droit de chasse, objet du présent protocole, seront civilement responsables de tous les dommages causés aux tiers et au Département ainsi qu'à leurs biens, au cours ou à l'occasion de l'exercice de leurs droits de chasse, par eux-mêmes, leurs enfants mineurs et pupilles non mariés, actionnaires, associés, sociétaires, employés, préposés, invités, de manière générale, par toute personne autorisée par eux à chasser en ou hors de leur présence, ainsi que par leurs animaux.

A ce titre, et sous peine du retrait de la présente autorisation, ils devront, dans les quinze jours de la conclusion du protocole, s'assurer pour les dommages précités et **transmettre une copie de la police d'assurance correspondante** à l'adresse suivante :

Département de la Marne

Direction du patrimoine, du développement et de l'environnement
Service aménagement
2 bis rue Jessaint
CS30454
51038 Châlons en Champagne.

Le Département sera, en ce qui le concerne subrogé dans tous les droits des assurés en cas de dommages subis par eux et pourra notifier à la compagnie, aux frais des assurés, tous les actes nécessaires pour faire produire à cette subrogation son effet.

ARTICLE 8 - MISE EN CAUSE DU DEPARTEMENT

Le Département décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers des territoires objets du présent protocole, ou encore par l'activité des champs de tir, par des engins de guerre, par des objets inanimés, des chutes d'arbres ou de branches.

Les sociétés de chasse ainsi que les assurances pouvant être souscrites par celles-ci, renoncent à tout recours de quelque nature que ce soit, contre le Département.

ARTICLE 9 - DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER ET LES ANIMAUX NUISIBLES

Les sociétés de chasse feront leur affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au Département de la Marne, par les plaignants au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier et animaux nuisibles dont principalement les lapins.

En conséquence, elles devront prendre fait et cause pour le Département, en cas de demande de dommages et intérêts et payer les indemnités qui seraient négociées à l'amiable ou qui seraient allouées par les tribunaux.

Elles seront responsables des dégâts causés aux peuplements par le gibier et les animaux nuisibles, dans la mesure où elles n'auront pas réalisé leur plan de chasse légal ou exécuté des éliminations ou destructions prescrites réglementairement.

ARTICLE 10 - SURVEILLANCE ET POLICE DE LA CHASSE

10.1 - CONTROLE / SURVEILLANCE DE LA CHASSE

Les bénéficiaires établiront un relevé semestriel des gibiers prélevés (tués, furetés, nuisibles...) sur les parcelles faisant l'objet de la présente autorisation avec des planches photographiques fournies à l'appui précisant les dates, lieux et espèces.

Les agents habilités assurent la surveillance de la chasse et constatent les infractions en matière, de chasse et de protection de la nature dans les conditions déterminées par les lois et règlements notamment :

- l'article L415-1 (*modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - articles 38 et 134*) du code de l'environnement ;
- l'article L428-20 (*modifié par l'Ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 - article 11*) du code de l'environnement ;
- l'article L161-4 du code forestier.

Les sociétés de chasse peuvent, avec l'agrément du Préfet, instituer des gardes particuliers qui exerceront leurs fonctions en se conformant aux règlements en vigueur.

10.2 - INFRACTIONS AUX CLAUSES

Toute infraction aux clauses et conditions du présent protocole sera sanctionnée par les peines prévues à l'article R 428-2 du Code de l'environnement ou par les textes qui lui seraient substitués ultérieurement.

10.3 - POURSUITES DES INFRACTIONS EN MATIERE DE CHASSE

Sous réserve du droit de transaction appartenant à l'administration, les infractions aux lois et règlements en matière de chasse ainsi qu'aux dispositions du présent cahier des charges commises dans les parcelles affermées seront poursuivies devant les tribunaux compétents, sauf à la partie lésée, à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle aurait droit.

Il pourra en être de même lorsque les sociétés de chasse n'élimineront pas le nombre minimum d'animaux qui leur sera imposé au titre de la chasse légale ou contractuelle ou s'il dépasse le nombre maximum qui leur sera imposé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 - DIFFUSION

Le présent protocole est établi en 3 originaux destinés au Département et aux sociétés de chasse concernées par cette autorisation.

Ampliations sont adressées par les soins du Département de la Marne à :

- La Direction de l'Aviation Civile Nord Est,
- La Direction ONF,
- La Fédération Départementale des Chasseurs.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

Le Président du Conseil départemental

Christian BRUYEN

Le Président de la Société
de Chasse de BUSSY LETTREE

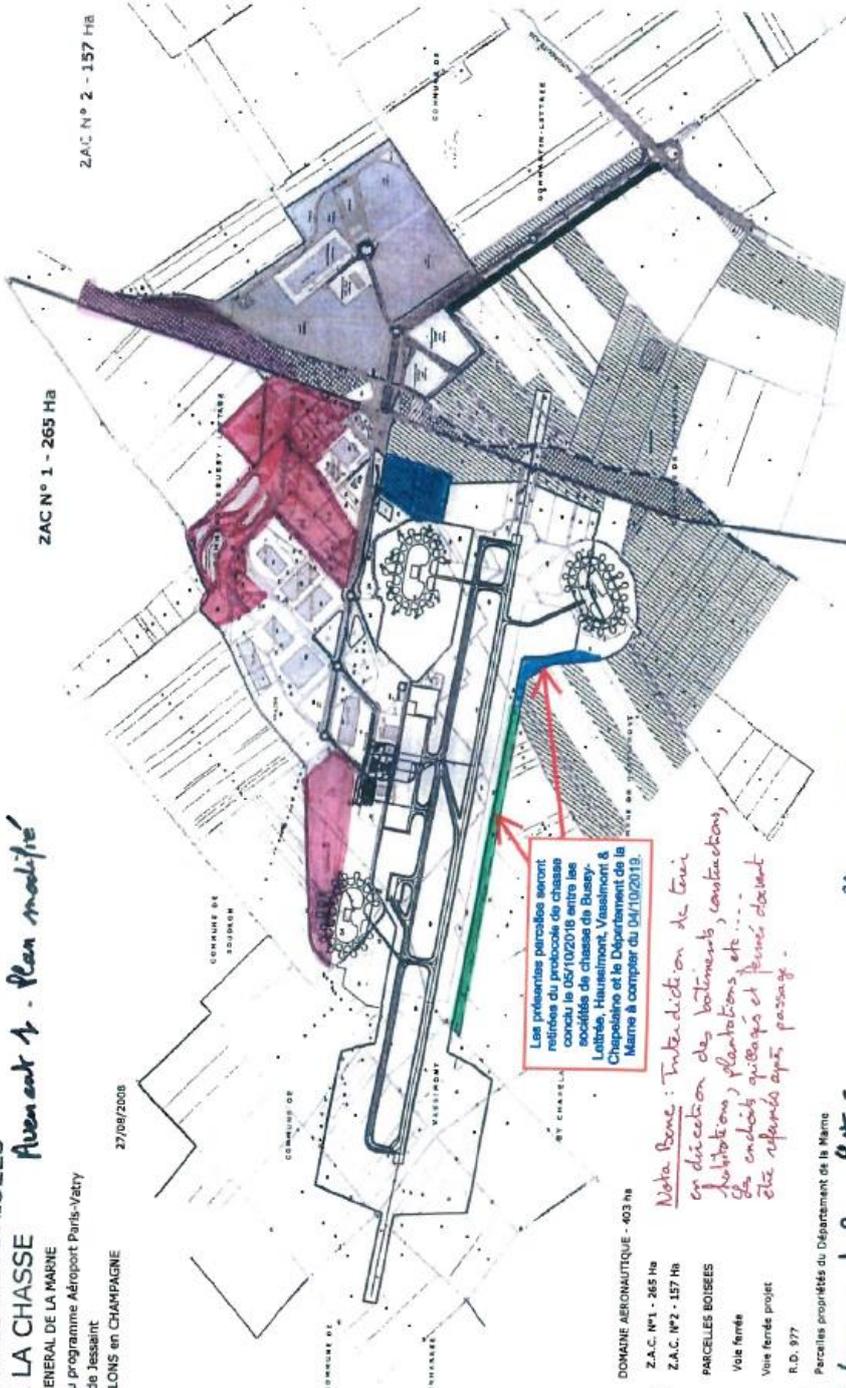
Le Président de la Société
de Chasse de HAUSSIMONT

**AEROPORT PARIS-VATRY
 PARCELLES AUTORISEES
 POUR LA CHASSE**

CONSEIL GENERAL DE LA MARNE
 Direction du programme Aéroport Paris-Vatry
 2 bis, rue de Jessaint
 51038 CHALONS en CHAMPAGNE

Avenant 1 - Plan modifié

27/06/2008



Les présentes parcelles seront retirées du protocole de chasse conclu le 05/10/2018 entre les sociétés de chasse de Busy, Leuilly, Houssemont, Vassimont & Chaplainne et le Département de la Marne à compter du 04/10/2019.

- DOMAINE AERONAUTIQUE - 403 ha
- Z.A.C. N°1 - 265 Ha
- Z.A.C. N°2 - 157 Ha
- PARCELLES BOISEES
- Voie fermée
- Voie fermée projet
- R.D. 977
- Parcelles propriétés du Département de la Marne

Nota Bene : Interdiction de tenir en direction des bâtiments, constructions, habitations, plantations etc... Les caudex, quaiés et fernes doivent être retirés après passage.

*Commune de Busy - Gettin
 Commune d'Houssemont
 Commune de Vassimont & Chaplainne
 AR 13.10.09
 Claude
 CS 13.10.09*

Plan modifié le 02.10.09 qui annule et remplace celui en vote précédent

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à l'hébergement touristique.

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions listées ci-dessous pour le soutien à l'hébergement touristique :

- 12 500 € et une prime de 1 000 € conditionnée par l'obtention du label écotourisme à Monsieur et Madame X pour la construction d'un gîte à Giffaumont,
- 10 683 € à Monsieur et Madame X pour la création d'un gîte à Coolus,
- 7 812 € à la SARL NATTER pour la création de chambres d'hôtes à Ambonnay,
- 10 927 € et une prime de 1 000 € conditionnée par l'obtention du label écogeste à Monsieur et Madame X pour la création d'un hébergement insolite à Nanteuil-la-Forêt.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-94-20422-183 enveloppe 2003060201 du Conseil départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'eau

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 56 154 € reprises dans le tableau ci-joint au titre de la politique de l'eau.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 47 618 € de l'enveloppe 2020-1003040105,
- 8 536 € de l'enveloppe 2020-1003040102.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE Proposition Programmation septembre 2020

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable VIVAULUX	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de Favresse à Vauclerc (dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse)	119 202 €	87 685 €	30%	26 306 €	26 306 €		35 164 €	61 470 €	Bénéficiaire de la DETR 2020
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable rue Jeanne d'Arc et place Frérot à Montmirail	144 565 €	71 040 €	30%	21 312 €	21 312 €			21 312 €	
TOTAL		263 767 €	158 725 €			47 618 €			82 782 €	

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation septembre 2020

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue Jeanne d'Arc et place Frérot à Montmirail	22 158 €	19 653 €	30%	5 896 €	5 896 €		5 896 €	
Commune de Vanault-les-Dames	Réhabilitation de la canalisation d'assainissement des eaux pluviales à proximité de la piscine municipale	8 800 €	8 800 €	30%	2 640 €	2 640 €		2 640 €	
TOTAL		30 958 €	28 453 €			8 536 €		8 536 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 350 547 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets d'aménagement du territoire.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 2 183 € de la ligne 204-21-204142-183 enveloppe 2020-2003040301,
- 258 193 € de la ligne 204-32-204142-3332 enveloppe 2020-2003040401,
- 90 171 € de la ligne 204-312-204142-183 enveloppe 2020-2003040404.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 25 septembre 2020

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - Chapitre 204-21-204142-183 Env 2020 n°2003040301 de 1 M€ Solde d'AP : 79 096 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
01/07/2020	Ay Champagne	Remplacement des portes de sécurité du restaurant scolaire	8 730 €	8 730 €	25%	2 183 €				25%	2 183 €

2 183 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS - Chap 204-32-204142-3332 Env 2020 n°2003040401 de 1M€ Solde d'AP de 613 564 €

Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
24/06/2020	Aÿ-Champagne	Terrains de pétanque éclairés	26 204 €	9 575 €	25%	2 394 €				9%	2 394 €
26/06/2020	Saint Brice Courcelles	Création d'un terrain de football synthétique et extension de la piste de pumptrack	1 025 158 €	1 025 158 €	20%	205 032 €			50 000 €	25%	205 032 €
07/07/2020	Oiry	Rénovation complète du terrain de football, avec éclairage	243 334 €	243 334 €	20%	48 667 €		60 833 €	35 000 €	59%	48 667 €
25/08/2020	Avenay-Val-d'Or	Création d'un parcours de santé/fitness	10 500 €	10 500 €	20%	2 100 €		2 100 €		40%	2 100 €

258 193 €

MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2020 n°2003040404 de 400 000 €										Solde d'AP : 230 933 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
03/04/2019	Charleville	Travaux - réfection de l'église St Pierre	20 170 €	20 170 €	20%	4 034 €	12 102 €			80%	4 034 €
10/10/2019	Jonquery	Rénovation de l'église	212 783 €	212 783 €	20%	42 557 €	85 113 €	42 556 €		80%	42 557 €
27/07/2020	Lagery	Rénovation clos-couvert église	187 334 €	187 334 €	20%	37 467 €	108 933 €	28 100 €		93%	37 467 €
27/08/2020	Communauté de commune de la Grande Vallée de la Marne	Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes électriques du système campanaire - église de St Brice - Aÿ-Champagne	30 564 €	30 564 €	20%	6 113 €	12 226 €			60%	6 113 €

* Nos critères permettent le dépassement du taux maximum de 80% d'aides publiques pour les églises classées Monuments Historiques

90 171 €

TOTAL	350 547 €
--------------	------------------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Schéma départemental : soutien à la pratique musicale

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le soutien à la pratique musicale les subventions suivantes :

- 320 500 € pour le fonctionnement 2020 des écoles de musique,
- 15 000 € pour l'école de musique de Reims (10 000 € - Musique à Orgeval ; 5 000 € - Dispositif orchestral DEMOS),
- 6 500 € pour l'école de musique de Suippes (Orchestre au collège),
- 409 € à harmonie Argon'notes pour la formation des membres des sociétés musicales,
- 4 599 € pour les acquisitions de matériel musical,
- 3 000 € à l'association POLCA pour la sensibilisation des collégiens aux risques liés à l'amplification musicale.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 88 470 € de la ligne 65-311-6574-341110-183,
- 122 030 € de la ligne 65-311-65734-341110-183,
- 110 000 € de la ligne 65-23-65734-34113-183,
- 10 000 € de la ligne 65-311-65734-341119-183,
- 5 000 € de la ligne 65-311-65734-341110-183,
- 6 500 € de la ligne 65-311-6574-341110-183,
- 409 € de la ligne 65-311-6574-341111-183,
- 4 599 € de la ligne 204-311-20421-34121-183,
- 3 000 € de la ligne 011-28-6184-311111-181.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les conventions financières à intervenir avec les villes de Reims, de Châlons en Champagne, de Vitry-le-François et le Syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique d'Épernay, pour leurs établissements d'enseignement musical respectifs, ainsi que la convention d'objectifs avec l'école de musique de Suippes pour la classe orchestre au collège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Soutien aux écoles de musique - subventions 2020

	subventions proposées	subventions 2019	collectivités locales	effectif 2020
Ville de Reims (C.R.R.)	110 000 €	110 000 €	5 335 565 €	1227
écoles de type 1 (3 établissements)				
Ville de Châlons-en-Champagne (C.R.C.)	42 000 €	42 000 €	1 022 913 €	570
Syndicat mixte de gestion de l'école de musique intercommunale d'Epernay (*)	25 750 €	25 750 €	531 350 €	314
Ville de Vitry-le-François (école municipale de musique)	19 050 €	19 050 €	495 370 €	230
	86 800 €	86 800 €		1114
écoles de type 2 (6 établissements)				
Ville de Fismes (école municipale de musique)	15 350 €	15 350 €	202 750 €	291
EIMM Mourmelon-le-Grand(associative <u>intercommunale</u> *)	8 200 €	8 200 €	48 000 €	113
Association Intermezzo (associative <u>intercommunale</u> *)	7 850 €	7 850 €	40 000 €	109
Argon'notes (école de musique de Sainte-Ménéhould) (*)	8 260 €	8 260 €	23 302 €	98
Communauté de communes de la Brie Champenoise (*)	9 700 €	9 700 €	72 467 €	73
Ecole de musique de Saint-Brice-Courcelles (associative)	8 600 €	8 600 €	75 468 €	140
	57 960 €	57 960 €		824
écoles de type 3 (8 établissements)				
M.J.C <u>intercommunale</u> d'Aÿ (école de musique) (*)	9 920 €	9 920 €	68 450 €	203
Communauté de communes du sud marnais (*)	5 380 €	5 380 €	41 499 €	57
Ville de Saint-Memmie (école municipale de musique)	4 800 €	4 800 €	29 462 €	65
Harmonie municipale de Reims (école associative)	5 880 €	5 880 €	85 000 €	101
Association musicale de Bazancourt	6 850 €	6 850 €	56 615 €	136
Les Chardonney (école de musique de Vertus)	6 000 €	6 000 €	44 597 €	70
Ecole associative de musique de Suippes	6 100 €	6 100 €	65 548 €	59
Ecole de Musique de Sézanne et de ses Environs	4 470 €	4 470 €	23 545 €	81
	49 400 €	49 400 €		772
écoles de type 4 (10 établissements)				
EMIM - école de musique de Saint-Germain-la-Ville	3 650 €	3 650 €	4 737 €	70
Association La Roseraie	2 400 €	2 400 €	5 070 €	78
Musique municipale de Magenta (école associative)	2 030 €	2 030 €	18 000 €	30
Foyer social et culturel de Bezannes (école de musique)	1 490 €	1 490 €	10 640 €	79
Ecole associative de musique d'Avize-Oger	1 350 €	1 350 €	6 210 €	21
Ecole associative de musique de Courcy	1 120 €	1 120 €	4 650 €	37
Association Espcace Loisirs (L'ESCAL) Witry-lès-Reims (1)	1 250 €	1 250 €	10 000 €	143
Société musicale de Tours-sur-Marne	950 €	950 €	5 000 €	29
Musique municipale de Dormans (associative)	1 250 €	1 250 €	14 700 €	39
Association Capriciozo (1)	850 €	850 €	1 692 €	51
	16 340 €	16 340 €		577
sous-total (sans le C.R.R. de Reims)	210 500 €	210 500 €		3287
TOTAL DES SUBVENTIONS (avec le C.R.R. de Reims)	320 500 €	320 500 €		4514

(*) écoles de musiques intercommunales ou associatives à rayonnement intercommunal : **subvention majorée de 20% selon les critères**

(1) écoles de musique créées récemment et soutenues depuis 2019

ASSOCIATIONS - ligne 204/311/20421/34121/183				crédits disponibles : 19 820 €				
date de la demande	demandeur	objet de la demande	montant des devis TTC	montant à écarter	motif	base de calcul TTC	taux	subvention proposée
31/03/2020	Ecole de musique de SEZANNE	partitions, entretien du piano et achat d'une petite percussion	717,84 €	204,84	facture du 25/09/2018 hors délais, support de percussions et frais d'envoi	513,00 €	25%	128 €
31/03/2020	chœur Ars Vocalis REIMS	partitions	643,20 €	0,00		643,20 €	25%	161 €
31/03/2020	ensemble vocal La Roseaie CHIGNY-les-ROSES	partitions	2 042,89 €	0,00		2 042,89 €	25%	511 €
04/03/2020	chœur Les Cenelles EPERNAY	partitions	1 181,20 €	0,00		1 181,20 €	25%	295 €
28/02/2020	Musique municipale de DORMANS	partitions, réparation d'un saxophone et d'une clarinette, achat d'un bec de saxophone	2 207,50 €	329,50	accessoires du saxophone et de la clarinette	1 878,00 €	25%	469 €
10/03/2020	harmonie Les Chardonnay VERTUS	partitions, réparation d'un saxophone	834,15 €	47,05	accessoire du saxophone, frais d'envoi	787,10 €	25%	197 €
23/03/2020	Chœur de Champagne REIMS	partitions	904,40 €	0,00		904,40 €	25%	226 €
25/03/2020	chœur Nicolas de Grigny REIMS	partitions	2 467,44 €	0,00		2 467,44 €	25%	617 €
16/03/2020	Les XIII de FROMENTIERES	partitions	886,76 €	0,00		886,76 €	25%	222 €
30/06/2020	Harmonie du 3ème Canton REIMS	partitions	324,24 €	37,00	frais d'envoi et facture FedEx Express (acheminement)	287,24 €	25%	72 €

CP20-09-H-02

date de la demande	demandeur	objet de la demande	montant des devis hors taxe	montant à écarter	motif	base de calcul hors taxe	taux	subvention proposée
30/03/2020	Intermezzo GUEUX	1 piano numérique et 1 tambour	2 328,50 €	0,00		2 328,50 €	30%	698 €
16/03/2020	Les XIII de FROMENTIERES	1 timbale et sa housse de protection	1 933,41 €	0,00		1 933,41 €	30%	580 €
31/03/2020	Ecole de musique Capriciozo REIMS	achat d'1 violon 1/4	416,67 €	0,00		416,67 €	30%	125 €
30/06/2020	Harmonie du 3ème Canton REIMS	batterie	993,92 €	0,00		993,92 €	30%	298 €
TOTAL ASSOCIATIONS			17 882,12 €	618,4 €				4 599 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides à projets - spectacle Vivant

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le soutien aux activités culturelles les subventions suivantes :

- 110 420 € pour la création artistique,
- 68 787 € pour les pratiques amateurs,
- 15 441 € pour les projets handicap/insertion,
- 39 946 € pour la diffusion des associations,
- 32 390 € pour la diffusion des collectivités,

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 110 420 € de la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 68 787 € de la ligne 65-311-6574-341119-183,
- 15 441 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,

- 72 336 € de la ligne 65-311-6574-341120-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / complément pour les actions de médiation : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1 Soutien à l'accueil de compagnies en résidences : 20% des charges artistiques et de communication, plafonné à 15.000€.										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	date de reprise d'activité et date de réalisation	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
03/07/2020	Ensemble vocal Allegri	Lavannes	création	second semestre 2020 4-5-6 juin 2021	"Mateo Opéra-Tango"	71 546 €	67 846 €	20%	9 600 €	selon la demande
20/02/2020	Succursale 101 (Cie conventionnée DRAC)	REIMS	création	nov-20	"Bulle"	132 210 €	94 658 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères
23/03/2020	Pseudonymo	REIMS	création	second semestre 2020	"Téléportation"	106 450 €	62 528 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères
29/04/2020	O'Brother Company (théâtre)	REIMS	création	sept 2020 09/01/2021	"And now (for something completely different)"	64 017 €	53 415 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères
25/03/2020	En Lacets (danse)	REIMS	création	02/11/2020	"Acidulé"	79 671 €	51 045 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères
20/02/2020	Cie Claire Sergent	REIMS	création	second semestre 2020	"Retrouvée ou perdue"	108 790 €	67 790 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères
23/03/2020	Les Cailles de Corvisart (compagnie Hervé-Gil) danse	REIMS	création	sept 2020 février 2021	"Keep cool and try to smile as we go under"	44 900 €	38 550 €	20%	7 710 €	selon les critères
29/04/2020	Acte 2 Théâtre	REIMS	création	sept 2020 mars 2021	"Carrés d'ombre au soleil"	28 800 €	27 300 €	20%	5 000 €	selon la demande

20/04/2020	Linfraviolet	REIMS	création jeune public	26/10/2020 24 mars 2021	Ciné-danse Petit-Trait	50 500 €	46 950 €	20%	9 000 €	selon la demande
24/08/2020	Collectif Io	REIMS	création	5 & 6 novembre 2020	"Le violon virtuose qui avait peur du vide"	34 306 €	27 806 €	20%	5 560 €	selon les critères
17/03/2020	In Corpus (danse)	REIMS	reprise de spectacle en région	sept 2020 05/02/2021	reprise en tournée de "La Grande Nébuleuse"	34 000 €	3 150 €	25%	790 €	selon les critères
25/03/2020	collectif TRAC	REIMS	artistes en résidence	report des projets 2è trim. sur sept-déc	résidences de création 2020	35 000 €	34 445 €	20%	5 000 €	selon la demande et les critères
19/03/2020	Le Laboratoire chorégraphique (ex Icosaèdre)	REIMS	artistes en résidence	report des projets 2è trim. sur sept-déc	compagnies en résidence au Laboratoire chorégraphique	37 481 €	33 281 €	20%	6 660 €	selon les critères
29/01/2020	Le Jardin parallèle	REIMS	artistes en résidence	report des projets 2è trim. sur sept-déc	résidences de créations de marionnettes 2020	122 006 €	70 964 €	20%	5 000 €	selon la demande
26/05/2020	Saint-Ex, Culture numérique	REIMS	artistes en résidence	report des projets 2è trim. sur sept-déc	résidences de création 2020	35 908 €	30 598 €	20%	6 100 €	selon la demande
TOTAL SOUTIEN A LA CREATION									110 420 €	

ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183										
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	Période des ateliers	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
06/03/2020	Palais du Tau (Centre des Monuments nationaux)	REIMS	ateliers de pratique amateur	7 au 24 juillet 2020	"C'est mon patrimoine"	22 430 €	19 260 €	20%	3 830 €	selon la demande
31/01/2020	collectif TRAC	REIMS	ateliers de pratique amateur	report partiel s/fin 2020	"Homo Hacktiviste"	75 194 €	59 755 €	20%	8 000 €	selon la demande et les critères
08/09/2020	le Diable à 4 pattes	AY CHAMPAGNE	ateliers de pratique amateur	sept-dec 2020	ateliers de pratique théâtrale	40 050 €	40 050 €	20%	8 000 €	selon la demande et les critères
31/12/2019	Les Concerts de Poche	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"La musique au chœur des quartiers de Reims"	31 800 €	31 100 €	20%	1 500 €	selon la demande
31/12/2019	Le Manège, scène natinale	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Les Familiarités"	68 700 €	62 700 €	20%	4 000 €	selon la demande
31/12/2019	BRONCA	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Europe, moulin de culture"	124 010 €	50 500 €	20%	5 000 €	selon la demande
31/12/2019	Association des Maisons de quartier	REIMS	manifestation culturelle	Politique de la Ville	"En partant de Watteau"	10 000 €	8 250 €	7,5%	440 €	selon les critères et le plafond
31/12/2019	Association des Maisons de quartier	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"L'Eté s'affiche à Croix-Rouge" (Billard)	76 342 €	7 600 €	20%	1 080 €	selon les critères et le plafond

31/12/2019	Le Facteur Théâtre	REIMS	diffusion quartiers prioritaires et ateliers	Politique de la Ville	"Le théâtre est sur la place : langue et jeu théâtral"	63 526 €	49 840 €	20%	7 080 €	selon les critères et le plafond
31/12/2019	Cie Pastel	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Acteurs de bonheur"	105 000 €	34 000 €	20%	4 830 €	selon les critères et le plafond
31/12/2019	Femmes Relais 51	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Photos, langage et théâtre forum"	12 000 €	7 500 €	20%	1 070 €	selon les critères et le plafond
08/09/2020	le Diable à 4 pattes	EPERNAY	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Après le déluge"	20 150 €	20 150 €	20%	2 650 €	selon la demande
31/12/2019	Musiques sur la Ville	CHALONS-en-CHAMPAGNE	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	festival Rive Gauche de percussions	27 000 €	20 650 €	20%	2 500 €	selon la demande
31/12/2019	Furies	CHALONS-en-CHAMPAGNE	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Paroles de vi(II)e"	79 800 €	55 800 €	20%	5 400 €	selon les critères et le plafond
31/12/2019	Initiales	CHALONS-en-CHAMPAGNE	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Lien social et vie dans la cité" (Châlons-en-Champagne)	30 000 €	15 500 €	20%	2 100 €	selon les critères et le plafond
31/12/2019	Les Concerts de Poche	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"La musique au chœur des quartiers d'Epernay"	22 900 €	20 700 €	20%	1 000 €	selon la demande
31/12/2019	Initiales	CHAUMONT	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	festival Marnais de l'Ecrit (Epernay)	31 300 €	14 720 €	20%	2 940 €	selon les critères
31/12/2019	Les Concerts de Poche	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Une bande originale à Vitry-le-François"	25 200 €	24 300 €	20%	1 000 €	selon la demande

CP20-09-H-03

29/01/2020	Le Jardin parallèle	REIMS	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"La petite fabrique itinérante"	27 839 €	24 339 €	20%	4 867 €	selon les critères
31/12/2019	Le PALC	CHALONS-en-CHAMPAGNE	ateliers de pratique amateur	Politique de la Ville	"Cirque en action" (Vitry-le-François)	47 150 €	25 510 €	20%	1 500 €	selon les critères et le plafond
TOTAL PRATIQUES AMATEURS									68 787 €	

PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183 Ateliers de pratiques amateurs 20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale										
24/01/2020	GEM La Locomotive	REIMS	ateliers de pratique amateur	report partiel s/fin 2020	"Du cabinet de curiosité à la chambre des merveilles"	8 163 €	6 143 €	20%	1 230 €	selon les critères
30/03/2020	Cafégem	REIMS	ateliers et diffusion	report partiel s/fin 2020	actions artistiques et culturelles	25 400 €	20 640 €	20%	4 000 €	selon la demande
13/03/2020	ASASM	EPERNAY	ateliers de pratique amateur	report partiel s/fin 2020	atelier d'écriture "Jetez l'encre !"	7 050 €	6 805 €	20%	950 €	selon la demande
27/04/2020	Le Manège, scène nationale	REIMS	ateliers de pratique amateur et accessibilité spectacles	report partiel s/fin 2020	actions envers publics éloignés de l'offre culturelle	39 957 €	39 957 €	20%	7 991 €	selon les critères
29/04/2020	Association des Maisons de Quartiers	REIMS	ateliers de pratique amateur	année 2020 (avec des reports sur l'automne)	Centre de ressource pour la création amateur	7 586 €	6 340 €	20%	1 270 €	selon les critères
TOTAL DES PROJETS LIES AU HANDICAP / INSERTION									15 441 €	

SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an . manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
16/07/2020	Espace Loisirs (L'ESCAL)	WITRY-lès-REIMS	diffusion	année 2020 (sans les annulations)	programmation culturelle	47 486 €	47 155 €	20%	8 190 €	selon la demande
17/02/2020	Amis de l'orgue de Vertus	VERTUS	diffusion rurale	sans les concerts annulés	programmation musicale	5 503 €	5 010 €	20%	1 000 €	selon les critères
21/02/2020	Amis de l'orgue de Suippes	SUIPPES	diffusion rurale	report d'un concert	programmation musicale	4 630 €	4 630 €	20%	800 €	selon la demande
08/09/2020	le Diable à 4 pattes	AY CHAMPAGNE	diffusion rurale	sept-dec 2020	programmation théâtrale	61 997 €	61 997 €	20% + 40%	14 350 €	selon les critères
SOUS TOTAL DIFFUSION									24 340 €	
festivals urbains										
02/07/2020	Ex Aequo	REIMS	festival urbain	6 au 11 nov.2020	"Les Bisqueers roses"	17 100 €	13 400 €	10%	1 340 €	selon les critères
SOUS TOTAL FESTIVALS urbains									1 340 €	

manifestations culturelles										
27/07/2020	Association des Maisons de Quartier	REIMS	manifestation culturelle	1-nov.-20	Festisol - Festival des solidarités 2020	9 696 €	9 696 €	7,5%	730 €	selon les critères
SOUS TOTAL manifestations culturelles									730 €	
<p>SOUTIEN A LA DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183</p> <p>festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses.</p> <p>Plafonné à 15 000 € par projet et par an .</p>										
date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	dates de l'évènement	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
20/08/2019	commune de Cormontreuil	CORMONTREUIL	diffusion tous publics	saison 2019	programmation culturelle	19 702 €	12 648 €	20%	2 530 €	selon les critères
15/04/2020	commune de Fismes	FISMES	diffusion rurale	année 2020	programmation culturelle 2020	39 482 €	34 452 €	20%	6 890 €	selon les critères
10/07/2020	commune de Mourmelon-le-Grand	MOURMELON-le-GRAND	diffusion rurale	sept 2020 à mai 2021	programmation culturelle 2020-2021	75 690 €	27 806 €	20%	5 560 €	selon les critères
31/08/2020	commune de Bazancourt	BAZANCOURT	diffusion rurale	année 2020	programmation culturelle 2020	270 450 €	146 190 €	20%	15 000 €	selon la dde et les critères
16/03/2020	Ville d'Epernay	EPERNAY	festival urbain	17 juillet au 14 août	"A l'air libre !"	24 150 €	24 066 €	10%	2 410 €	selon les critères
SOUS TOTAL diffusion collectivités									32 390 €	

DEMANDE D AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES FESTIVALS ANNULES 65/311/6574/341120/183						budget initial prévisionnel	dépenses réalisées	dépenses éligibles	taux	montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
festivals urbains											
19/06/2020	Le Laboratoire chorégraphique	REIMS	festival	annulé	Hors les murs !"	28 391 €	22 050 €	22 050 €	10%	2 205 €	selon les critères (demande initiale 3 140€)
21/02/2020	REMCA La Cartonnerie	REIMS	festival	26-28 juin 2020 (annulé, budget actualisé)	Festival La Magnifique Society 2020	1 844 400 €	195 063 €	87 146 €	10%	1 580 €	selon la demande
03/07/2020	Le Jardin parallèle	REIMS	festival	annulé	Festival Orbis Pictus 2020	146 916 €	85 023 €	85 023 €	10%	8 500 €	selon les critères
SOUS TOTAL festivals urbains										12 285 €	
festival rural											
20/01/2020	Pays d'Argonne	SAINTE-MENEHOULD	festival	annulé	"Les Bars-Bars"	44 047 €	8 532 €	6 258 €	20%	1 251 €	selon les critères (demande initiale 4 000€)
SOUS TOTAL FESTIVAL rural										1 251 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets artistiques et culturels en milieu scolaire.

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 17 500 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets artistiques et culturels en milieu scolaire.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 12 800€ de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 2 200 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 2 500 € de la ligne 65-28-65737-31834-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (MADAME HADHOUM BELAREDJ-TUNC NE PARTICIPE PAS AU VOTE).

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

P.A.G second degré 2020-2021 pour 12 800 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)								
critères : prise en charge du transport dans la Marne (et département limitrophes) et de la billetterie, à hauteur de 33% maximum du budget global								
Thématique	Type de PAG	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
SPECTACLE VIVANT	PAG de référence	Individu(s) et société(s)	Lycée Jean Jaurès, Reims (Etablissement porteur) Collège Trois Fontaines, Reims Collège Paul Fort, Reims Collège Saint-Michel, Reims Collège Thibaud de Champagne, Fismes Fontaine du Vé, Sézanne	653 élèves dont 543 collégiens	La Comédie, Reims	Coût global : 25 800 € Département : 3 600 € DRAC : 14 000 € Rectorat : 2 600 € Etablissements : 5 600 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 21 453,91 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 21 453,91 € x 33 % = 7 049,79 € ramené à 3 600 € selon demande	3 600 €
MUSIQUE	PAG de référence	Sous les feux de la rampe	Collège Saint-Rémi, Reims (établissement porteur) Collège Joliot Curie, Reims	261 collégiens	Opéra, Reims	Coût global : 7 560 € Département : 1 210 € DRAC : 4 950 € Rectorat : 1 400 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 7 560 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 7 560 € x 33 % = 2 494,80 € ramené à 1 210 € selon demande	1 210 €
SPECTACLE VIVANT	PAG de référence	Les genèses du spectacle vivant : les différentes modalités du processus créatif	Lycée Pierre Bayen, Châlons-en-Champagne (établissement porteur) Collège Louis Grignon, Fagnières Collège Pierre-Gilles de Gennes, Frignicourt Collège Perrot d'Ablandcourt, Châlons-en-Champagne Collège Saint-Etienne, Châlons-en-Champagne Collège Louis Pasteur, Sermaize-les-Bains Lycée Ozanam, Châlons-en-Champagne	865 élèves dont 649 collégiens	La Comète, Châlons-en-Champagne	Coût global : 25 055 € Département : 4 950 € DRAC : 14 000 € Rectorat : 2 600 € Lycée Bayen : 900 € Lycée Ozanam : 1 605 € La Comète : 1 000 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 18 798,49 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 18 798,49 € x 33 % = 6 203,50 € ramené à 4 950 € selon demande	4 950 €
LIVRE, LECTURE	PAG inter-établissements	Dessin de presse et éducation aux médias	Collège Pierre Brossolette, Reims (établissement porteur) Lycée Clémenceau, Reims Lycée Roosevelt, Reims	150 élèves dont 60 collégiens	Médiathèque Falala, Reims	Coût global : 5 860 € Département : 700 € DRAC : 4 000 € Rectorat : 1 160 €	Base de calcul de la subvention : 2 344 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 2 344 € x 33 % = 773,52 € ramené à 700 € selon demande	700 €
SPECTACLE VIVANT	PAG inter-établissements	Le théâtre comme expression des libertés : la condition féminine au théâtre	Collège Terres Rouges, Epernay (établissement porteur) Collège Côte Legris, Epernay Collège Jean Monnet, Epernay	100 collégiens	Le Salmanazar, Epernay	Coût global : 5 520 € Département : 840 € DRAC : 4 000 € Rectorat : 680 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 5 520 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 5 520 € x 33 % = 1 821,60 € ramené à 840 € selon demande	840 €
SPECTACLE VIVANT	PAG inter-établissements	Le jeu : un tremplin pour l'expression de soi. Le corps, la voix, le geste, l'objet	Collège Yvette Lundy, Aÿ (Etablissement porteur) Collège Yvette Lundy, Aÿ Collège Eustache Deschamps, Blancs Coteaux Collège Stéphane Mallarmé, Fère Champenoise Collège Saint-Eupéry, Avize Collège Nicolas Ledoux, Dormans Collège Professeur Nicaise, Mareuil le Port Collège Montmort, Montmort-Lucy	210 collégiens	MJC intercommunale, Aÿ	Coût global : 7 900 € Département : 1 500 € DRAC : 5 000 € Rectorat : 1 400 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 7 900 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 7 900 € x 33 % = 2 607 € ramené à 1 500 € selon demande	1 500 €
TOTAL P.A.G. second degré =							12 800 €	

P.A.G inter-degrés 2020-2021 pour 2 200 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)								
critères : prise en charge du transport dans la Marne (et département limitrophes) et de la billetterie, à hauteur de 33% maximum du budget global								
Thématique	Type de PAG	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
MUSIQUE DANSE	PAG inter-établissements	Les émotions et leurs expressions corporelles en danse	Collège Georges Charpak, Bazancourt (établissement support) Collège Georges Charpak, Bazancourt Classes des écoles de Boulton-sur-Suippes, Warmeriville et Bazancourt	240 élèves dont 120 collégiens	La Filature, Bazancourt	Coût global : 9 580 € Département : 800 € DRAC : 4 000 € DSDEN : 900 € Rectorat : 480 € Apport Filature : 3 000 € GIP : 400 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 4 790 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 4 790 € x 33 % = 1 580,70 € ramené à 800 € selon demande	800 €
SPECTACLE VIVANT THEATRE	PAG inter-établissements	Théa : invitez le spectacle vivant dans vos classes coopératives	Collège Pierre Souverville, Pontfaverger-Moronvilliers (établissement support) Ecoles de Betheniville et de Dontrien	100 élèves dont 30 collégiens	OCCE, Reims	Coût global : 6 900 € Département : 400 € DRAC : 4 000 € Rectorat : 200 € DSDEN : 500 € OCCE : 1 500 € Collectivité et coopérative : 300 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 2 070 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 2 070 € x 33% = 683,10 € ramené à 400 € selon demande	400 €
SPECTACLE VIVANT DANSE	PAG inter-établissements	Bal en Liance	Collège Trois Fontaines, Reims (établissement support) Collège Trois Fontaines, Reims Classes des écoles Jean Macé, Reims et Saint Brice Courcelles	120 élèves dont 60 collégiens	OCCE, Reims	Coût global : 8 650 € Département : 800 € DRAC : 4 000 € DSDEN 1er degré : 300 € Rectorat : 400 € Collectivités territoriales : 150 € OCCE (fédération) : 1 500 € Subventionneur et OCCE : 1 500 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 4 325 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 4 325 € x 33% = 1 427,25 € ramené à 800 € selon demande	800 €
SPECTACLE VIVANT DANSE	PAG inter-établissements	Exprimer ses émotions à travers la danse et les arts plastiques	Collège Victor Duruy, Châlons-en-Champagne (établissement support) Collège Victor Duruy, Châlons-en-Champagne Classes des écoles de Châlons-en-Champagne	125 élèves dont 30 collégiens	Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, Châlons-en-Champagne	Coût global : 5 500 € Département : 200 € DRAC : 4 000 € DSDEN : 600 € Rectorat : 400 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 1 320 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 1 320 € x 33% = 435,60 € ramené à 200 € selon demande	200 €
TOTAL P.A.G. inter-degrés =								2 200 €

RESIDENCES D'ARTISTES 2019-2020 pour 2 500 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)								
prise en charge de 33% du budget global du projet, limité à la demande								
Thématique	Type de PAG	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Artiste / structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
SECOND DEGRE								
SPECTACLE VIVANT DANSE	Résidence	Orion, la marche nébuleuse	Stéphane Mallarmé, Fère-Champenoise (établissement support)	170 collégiens	MJC intercommunale, Aÿ	Coût global : 10 500 € Département : 1 500 € DRAC : 7 000 € Rectorat : 800 € Coordination : 1 200 €	Base de calcul de la subvention : 10 500 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 10 500 € x 33 % = 3 465 € ramené à 1 500 € selon demande	1 500 €
INTER DEGRE								
ECRITURE	PAG inter-établissements	Traverser les routes	Collège Mazelot, Anglure (établissement support) Ecoles d'Anglure	120 élèves dont 60 collégiens	La Comète, Châlons-en-Champagne	Coût global : 10 000 € Département : 1 000 € DSDEN : 300 € DRAC : 7 000 € Rectorat : 1 200 € GIP : 500 €	Base de calcul de la subvention : 5 000 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 5 000 € x 33 % = 1 650 € ramené à 1 000 € selon demande	1 000 €
TOTAL résidences d'artistes =								2 500 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Plan lecture publique

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la bibliothèque départementale à aliéner les livres retirés de ses collections au cours de l'année et approuve :

- les dons ponctuels à des institutions publiques ou associations locales, départementales, nationales, sans but lucratif, pour qu'elles puissent en faire profiter leurs publics (ATD Quart Monde...);
- les dons à d'autres services départementaux, aux centres de documentation et d'information des collèges et lycées, aux bibliothèques des écoles;
- la mise à disposition du public par l'intermédiaire de « boîtes à livres », selon le contexte sanitaire;
- l'organisation annuelle d'un événement permettant leur revente à l'unité (« braderie »), qui devra faire l'objet, chaque année, d'une délibération fixant le prix de vente des ouvrages

- l'élimination des documents dont l'état physique les rend manifestement impropres au don ou à la vente, et les documents auxquels sont attachés des droits interdisant, au plan juridique, tout don et toute vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux structures départementales.

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, **Vu** la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 12 000 € au comité départemental handisport de la Marne et une aide complémentaire de 1 000 € pour la prise en charge des frais annexes, sur présentation de justificatifs.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33121-183 du budget départemental.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental à signer la convention à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux.

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder au titre des conventions d'objectifs les subventions suivantes :

- 12 524 € pour le comité départemental de judo,
- 8 246 € pour le comité départemental de tennis.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33116-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE 1

Budget 2019 : 69 249 €
Capitaux propres : 36 849 €
Les 38 clubs marnais regroupent 4 069 licenciés (- 150)

Contrat d'objectifs JUDO 2017/2020			
Bilan saison 2019 2020			
Action		Prévisionnel	Réalisé
Développement et consolidation des clubs ruraux	Mise à disposition de cadres techniques	1 500 €	1 548 €
Développement de l'activité féminine	Stages et Coupe Kata	2 000 €	2 596 €
Développement de la pratique Senior	Développement du Taïso et des katas : appui technique, coupe technique	3 500 €	3 104 €
Formation des dirigeants	Formation dirigeants arbitres et commissaires sportifs	9 000 €	7 764 €
Formation des jeunes sportifs	4 stages minimales, benjamins, poussins (location CREPS)	26 300 €	18 295 €
	6 stages cadets / Juniors (Jujitsu) 50 journées au total	1 200 €	3 496 €
	Formation sur la diététique du sportif	900 €	770 €
TOTAL		44 400 €	37 573 €
Subvention au tiers du coût des actions éligibles		14 800 €	12 524 €

ANNEXE 2

Budget 2019 : 70 142 €

Capitaux propres : 49 612 €

Le comité regroupe 7 340 licenciés (66 clubs, 3 874 jeunes et 3 466 adultes)

Objectifs à développer	Prévisionnel	Réalisé
1. Santé	393 €	0 €
Publication des fiches santé et organisation séances PSC1	393 €	0 €
2. Formation	6 248 €	3 029 €
Formation des initiateurs bénévoles	1 699 €	0 €
Formation des ATM/enseignants professionnels	521 €	0 €
Recyclage/formation continue des initiateurs	508 €	0 €
Formation d'arbitres	740 €	102 €
Formation de juge arbitre	628 €	124 €
Réunion de secteurs – Information des responsables de club	920 €	2 803 €
Formation CMS fédéral : site internet « club » géré par la FD	823 €	0 €
Formation des dirigeants à l'application fédérale ADOC	917 €	0 €
3. Communication et diffusion en direction des licenciés et des clubs	10 941 €	6 075 €
Création/diffusion d'éléments de communication (plaquettes du CD, lettres d'information, courriers arbitrage, tableaux, documents commission, site internet)	7 831 €	1 426 €
Soutien administratif à l'organisation et au développement des clubs	3 110 €	4 649 €
4. Développement de la pratique sportive	29 135 €	15 633 €
Opération « Viens taper la balle avec nous »	3 689 €	3 682 €
Sensibilisation Tennis féminin	4 105 €	6 462 €
Aides aux tournois multi chances (Petites bulles et petites raquettes)	800 €	800 €
Raquettes Ado Marne	1 007 €	1 089 €
Journée découverte « Mini Tennis »	1 263 €	0 €
Découverte du beach tennis	633 €	0 €
Rassemblement Club Junior	923 €	0 €
Location équipements sportifs pour ces animations	8 500 €	3 600 €
Le projet club (26 clubs, financement sur projets: tennis scolaire, actions non licenciés, 5/10 ans)	13 452 €	0 €
COUT TOTAL DU CONTRAT D'OBJECTIFS	51 954 €	24 737 €
SUBVENTION au tiers du coût des actions éligibles	17 318 €	8 246 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - acquisitions de véhicules

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Françoise FERAT, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 35 419 € reprises dans le tableau pour les équipements sportifs et socio éducatifs.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-32-20421-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP20-09-H-08
 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIF DES ASSOCIATIONS
 Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2020	195 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2020	20 000,00
<u>Sportifs</u>	Engagement	34 159 €		Engagement	6 293,00
	Disponible	160 841 €		Disponible	13 707,00

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable HT	taux	Calcul	Subvention
30/06/2020	BLANCS COTEAUX	Football club de la côte des Blancs	Achat de petit matériel sportif (ballons, coupelles)	< 200 €	2 002,00 €	30%	600,60	601 €
13/07/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Asptt chalons en champagne section tennis, football et badminton	Achat de petit matériel sportif (balles, ballons, volants)	< 200 €	3 382,00 €	30%	1 014,60	1 015 €
01/07/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Les Vaillantes de la Marne	Achat de matelas de sécurité, d'un chariot enrouleur, d'un chariot et de petit matériel sportif	4 657,00 €	4 657,00 €	30%	1 397,10	1 397 €
18/07/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	Cercle d'Escrime de Châlons en champagne	Achat de fleurets, d'épées, d'une lame d'épée électrique, de masques pour l'initiation, d'un tablier inox handisport	7 992,00 €	7 992,00 €	30%	2 397,60	2 398 €
13/06/2020	EPERNAY	Sparna Lutte	Achat d'une barre de traction et d'un vélo biking	508,00 €	508,00 €	30%	152,40	152 €
05/08/2020	EPERNAY	Cercle d'Escrime d'Epernay	Achat équipements individuels liés à la sécurité des jeunes (masques, gants)	1 145,00 €	1 145,00 €	30%	343,50	344 €
02/07/2020	FRIGNICOURT	Frignicourt PPC	Achat de deux tables de tennis de table de compétitions et de séparations	1 507,00 €	1 507,00 €	30%	452,10	452 €
15/06/2020	MONTMIRAIL	Badminton Club Montmirailais	Achat de petit matériel sportif (volants)	< 200 €	1 454,00 €	30%	436,20	436 €
05/08/2020	REIMS	Tennis Club Géo André	Achat de matériel d'entrainement et petit matériel sportif (balles)	3 904,00 €	3 904,00 €	30%	1 171,20	1 171 €
25/06/2020	REIMS	Olympique Rémois Tennis de Table	Achat de petit matériel sportif (raquettes, balles et deux mini robots)	810,00 €	810,00 €	30%	243,00	243 €

30/06/2020	REIMS	Reims Olympique Canoë Kayak	Achat de pagaies	1 256,00 €	1 256,00 €	30%	376,80	377 €
03/09/2020	REIMS	Reims Champagne Canoë Kayak	Achat de huit kayaks et de matériel de d'entraînement	13 274,00 €	13 274,00 €	30%	3 982,20	3 982 €
26/05/2020	REIMS	Le tapis Vert	Achat de marqueurs de score, remplacement de draps, d'un billard école et de petit matériel sportif (billes)	4 784,00 €	4 784,00 €	30%	1 435,20	1 435 €
12/07/2020	TINQUEUX	As Gueux Tinquex Tennis de Table	Achat de petit matériel sportif (raquettes, séparations)	< 200 €	2 800,00 €	30%	840,00	840 €
01/05/2020	VITRY LE FRANCOIS	Cercle d'escrime de Vitry le François	Achat de d'équipements individuels pour l'école d'escrime et petit matériel sportif (épées, fleurets, câbles)	1 398,00 €	1 398,00 €	30%	419,40	419 €
			Equipements individuels pour adolescents et séniors	Rejet (accord 4 ème commission du 22 juin 2020)				
02/06/2020	WARMERVILLE	Foyer Volume	Achat de petit matériel sportif (haltères, cordes, cibles)	2 039,00 €	2 039,00 €	30%	611,70	612 €
			défibillateur	Rejet				
							sous total	15 874 €
VEHICULES								
30/06/2020	REIMS	Reims Olympique Canoë Kayak	Achat d'un minibus	22 658,00 €	22 658,00 €	30%	6 797,40	6 797 €
31/07/2020	EPERNAY	Racing Club d' Epernay Champagne (foot)	Achat d'un minibus	21 666,00 €	21 666,00 €	30%	6 499,80	6 500 €
18/06/2020	CHALONS EN CHAMPAGNE	COCAC Lutte	Achat d'un minibus	20 828,00 €	20 828,00 €	30%	6 248,40	6 248 €
							Sous total	19 545 €

Totaux	35 419 €
---------------	-----------------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Manifestations sportives

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 6 953 € reprises dans le tableau ci-joint pour les manifestations sportives.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33211-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Ligne 65/32/6574,33211/183

Crédits inscrits BP 2020	110 000 €
BS - VIREMENTS	-17 000 €
Engagements	37 256 €
Disponible	55 744 €

Date de la demande	Ville	Libellé	Objet	Budget prévisionnel	Budget à retenir	Calcul	Subvention
Manifestations Nationales							
Budget hors frais d'hébergement, restauration, transports et dotations pour les compétiteurs, redevances et taxes aux Fédérations et valorisations du bénévolat							
05/07/2020	BETHENY	Betheny Sports Evenements	Championnat du Grand Est contre la Montre. Chrono de Champagne, le 6 septembre 2020	36 475 €	18 450 €	10%	1 845 €
12/08/2020	EPERNAY	Moto Club d' Epernay	34 ème Trial international FFM à Vertus le 18 octobre 2020	29 630 €	7 780 €	10%	778 €
11/07/2020	REIMS	Comite départemental de tennis	Internationaux de Reims (ITF, W25), du 12 au 25 Octobre au Creps de Reims	83 304 €	43 304 €	10%	4 330 €
						Total	6 953€

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît MOITTIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à l'organisation des stages sportifs

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 1 500 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'organisation des stages sportifs.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33113-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Commission Permanente Septembre 2020
POLITIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

Stages sportifs "JEUNES ESPOIRS"

Chapitre 65/32/ 6574/33113/183

DATE DE LA DEMANDE	CLUB PERFORMANCE	NATURE DU STAGE	COUT ESTIME	BUDGET RETENU	NOMBRE DE JEUNES ESPOIRS	COÛT INDIVIDUEL du STAGE	MONTANT DE LA BOURSE	SUBVENTION PROPOSEE
25/06/2020	Reims Métropole Hockey	Stage de reprise et de perfectionnement du 24 au 28 août 2020 à la patinoire Jacques Barot à Reims	7 200 €	7 200 €	20	360	50	1 000 €
01/04/2020	Olympique Rémois Tennis de table	Stage de perfectionnement jeune joueur du 18 au 21 août 2020 au Complexe René Tys à Reims	1 990 €	1 690 €	10	169	50	500 €
					30			1 500 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Laure MILLER

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - 3ème échéance

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3ème échéance du Département et autorise Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à lancer la phase de consultation publique d'une durée de deux mois conformément à l'article 6 du décret n°2006-361.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**Plan de prévention
du bruit dans l'environnement
des infrastructures routières
départementales de plus de
3 millions de véhicules par an**

3^{ème} échéance

Sommaire

1. Description du contexte à la base de l'établissement du PPBE
2. Objectifs en matière de réduction du bruit
3. Prise en compte des zones calmes
4. Description des mesures réalisées et des mesures envisagées
5. Financement des mesures envisagées
6. Justification du choix des mesures envisagées
7. Impacts des mesures envisagées sur les populations
8. Résumé non technique
9. Annexes
10. Note concernant la consultation du public

1. Description du contexte à la base de l'établissement du PPBE

1.1 Généralités sur le bruit

(sources : www.bruitparif.fr – www.sante.gouv.fr)

Les autorités européennes compétentes en matière de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens, ont pris en compte l'existence d'une nuisance réelle : les pollutions sonores.

1.1.1 Le son et le bruit

Le son est une sensation auditive engendrée par une vibration acoustique. Comme toute vibration, un son se caractérise par son amplitude (intensité), sa fréquence, son timbre. Tout objet pouvant vibrer est capable de produire un son (règle métallique, peau de tambour, solides). Ainsi, la vibration d'un objet comprime ou détend l'air qui nous entoure. Ces variations de pressions, qui vont être détectées par l'oreille, engendrent un son. Une vibration produite dans le vide ne donne aucun son puisqu'elle n'engendre aucune variation de pression.

Les sons audibles se situent entre 0 dB (seuil d'audition et non absence de bruit) et 140 dB. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 dB. La gêne, notion subjective, est ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre. En conséquence, aucune échelle de niveau sonore ne peut donner une indication absolue de la gêne occasionnée.

Exemples	dB	Effets
Avion au décollage	130	Douloureux
Marteau piqueur	120	Douloureux
Concert en discothèque	110	Risque de surdité
Baladeur en puissance maximum	100	Pénible
Moto	90	Pénible
Voiture	80	Fatigant
Aspirateur	70	Fatigant
Grand magasin	60	Supportable
Machine à laver	50	Agréable
Bureau	40	Agréable
Chambre à coucher	30	Agréable
Chuchotement	20	Calme
Vent dans les arbres	10	Calme
Seuil d'audibilité	0	Calme

Le niveau d'un bruit (fort ou faible) correspond aux variations de pression de l'air ambiant, exprimées en Pascal (Pa). Comparées à la pression atmosphérique (105 Pa), les variations de pression audibles sont très faibles, de 20 μ Pa à 100 Pa environ.

20 μ Pa correspondent au seuil d'audition moyen de l'homme. A l'opposé, une pression acoustique de 100 Pa est si forte qu'elle correspond au seuil de la douleur. Le rapport entre ces deux valeurs est de l'ordre du million.

L'oreille humaine répond aux stimuli sur un mode logarithmique et non en mode linéaire. Ainsi, l'oreille ne fait pas la différence entre 20 et 21 μ Pa, ni même entre 2000 et 2200 μ Pa. Elle ne ressent pas un doublement de pression acoustique comme un doublement du niveau sonore. On préfère donc exprimer les pressions acoustiques sous la forme d'un rapport logarithmique entre la valeur mesurée et une valeur de référence. Ce rapport est exprimé en décibel (dB).

Du fait du changement d'échelle (échelle logarithmique au lieu de l'échelle arithmétique), les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, si on fait jouer deux pianistes simultanément, le niveau de bruit sera de 3 dB plus important que quand un seul des pianistes joue. Il faudra faire jouer dix pianistes en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation de 10 dB environ). Le plus faible changement d'intensité sonore audible à l'oreille humaine est de l'ordre de 1 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perceptibles que les sons aigus à intensité identique, d'où la création d'une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel A ou dB (A).

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Issues de la réglementation européenne, les cartes de bruit stratégiques s'intéressent ainsi en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

1.1.2 Les nuisances sonores

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Ces nuisances sonores proviennent de plusieurs sources : routes, voies ferrées, aéronautique, activités industrielles, etc., ainsi que par la combinaison de plusieurs de ces sources.

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, lors de l'ouverture des fenêtres, et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

« Le son produit par l'activité humaine, par sa durée, son intensité ou sa répétition, devient une pollution qualifiée de bruit ».

Le bruit constitue un problème sanitaire et social qui concerne une grande partie de la population. Les catégories sociales les plus défavorisées sont souvent les plus exposées à la pollution sonore. La diminution de l'exposition aux bruits excessifs est un objectif tant sur le plan environnemental que social. L'exposition aux bruits permanents a des répercussions sur la santé. Les études montrent clairement qu'il y a des effets du bruit sur le sommeil : endormissement difficile, réveils nocturnes, diminution de la phase de sommeil profond (le sommeil réparateur des fonctions physiques et intellectuelles) d'où un sommeil globalement de moins bonne qualité, une fatigue au réveil, une moindre efficacité au travail ou à l'école et une augmentation des risques d'accidents.

1.2 Les réglementations sur le bruit

En droit Français, la Directive Européenne a été transposée dans le Code de l'Environnement, Livre 5, Titre VII, notamment dans les articles 572-1 à 572-11 pour les parties réglementaire et législative. Il est à noter que préexiste en droit Français l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations contre les bruits de l'espace extérieur (modifié le 23/02/1983). Depuis 1997, un certain nombre de notes techniques, notices, circulaires et arrêtés est venue préciser les conditions d'application de cette réglementation, voire rappeler le retard pris par l'Etat Français pour sa mise en œuvre.

L'instructeur de cette procédure pour l'Etat est la Direction Départementale des Territoires.

La problématique sur le bruit est également reprise dans :

- le code de la santé publique,
- le code civil,
- le code de l'aviation civile,
- le code de l'urbanisme.

Elle traite notamment le bruit des transports terrestres et aériens.

Le développement des infrastructures de transports terrestres, aussi bien routières que ferroviaires, engendre des nuisances sonores ressenties par les populations riveraines. La politique conduite en France pour limiter ses effets s'articule autour des axes suivants :

- l'isolation des logements nouveaux à travers le classement des voies bruyantes,
- l'inventaire des situations de nuisances sonores dans les observatoires du bruit,
- la prise en compte du bruit par des aménagements phoniques lors de création de voies nouvelles,
- le traitement des points noirs du bruit (PNB) (habitations existantes).

Nota : un point noir du bruit est un bâtiment construit qui vérifie un critère d'antériorité et un critère acoustique. Il est localisé dans une zone de bruit critique dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites.

1.2.1 La réglementation européenne de 2002 sur le bruit

L'Union Européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive a pour objectif d'éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne liée à l'exposition au bruit. À cette fin les actions suivantes doivent être mises en œuvre par chacun des états membres :

- la détermination de l'exposition au bruit grâce à la réalisation de cartes de bruit stratégiques afin d'identifier les secteurs concernés par les différents niveaux sonores,
- l'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets,
- la réalisation de plans d'action fondés sur les résultats de la cartographie du bruit afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Cette directive concerne exclusivement les principales infrastructures de transports terrestres en fixant les échéances selon les densités de trafic :

Première échéance :

Établissement des cartes de bruit stratégiques (Etat) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (Etat et collectivités) pour :

- les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour,
- les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains/jour,
- les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Le PPBE de 1^{ère} échéance concernant les routes pour lesquelles le Conseil départemental est gestionnaire a été approuvé par l'assemblée départementale le 17 octobre 2014.

Deuxième échéance :

Les cartes de bruit sont révisées et l'analyse (PPBE) élargie pour :

- les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour,
- les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains/jour,
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PPBE de 2^{ème} échéance concernant les routes pour lesquelles le Conseil départemental est gestionnaire a été approuvé par l'assemblée départementale le 24 juin 2016.

Troisième échéance :

Elle constitue une mise à jour, à « j+5ans » de la deuxième échéance dans les mêmes conditions de trafic routier ou ferré.

Ainsi toutes les infrastructures routières et ferroviaires dépassant ces différents seuils de trafic sont concernées ; la directive européenne impose donc à l'État et aux collectivités portant la compétence « bruit » d'établir les cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement :

- le préfet est chargé de la réalisation des cartes de bruit des grandes infrastructures du réseau national, départemental et communal, et de la réalisation du PPBE des grandes infrastructures du réseau national. Il pilote la réalisation du PPBE des infrastructures gérées par l'État en coordination avec les Directions Territoriales du Territoire (DDT) pour le réseau routier national non concédé, les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour le réseau routier national concédé, réseau ferré de France (RFF) et la SNCF pour les voies ferrées.
- les collectivités locales ont en charge la réalisation du PPBE pour les voies relevant de leurs compétences. Ainsi, le conseil départemental réalise ce document pour les routes départementales.
- Enfin pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, la réalisation des cartes de bruit d'agglomérations est confiée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. Ils ont également en charge la réalisation du PPBE pour l'agglomération.

Ce document constitue ainsi le PPBE de 3^{ème} échéance relatif aux grandes infrastructures de transports terrestres de la Marne relevant de la compétence du Département de la Marne.

1.2.2 Déclinaison locale de ces réglementations

La démarche entreprise pour mener à bien cette étude est calée sur les documents suivants :

- Circulaire du 25 mai 2004 (MEDD) relative à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Arrêté du 4 avril 2006 (MEDD) relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Circulaire du 7 juin 2007 (MEDAD) relative à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Instruction Ministérielle (MEDDTP) du 28 novembre 2011 relative à l'application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.
- Arrêté du 23 juillet 2013 (METL) modifiant l'arrêté u 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Instruction du Gouvernement du 11 février 2014 (MEDDE – Ministère de l'Intérieur) relative aux collectivités en situation de non-conformité concernant la directive 2002/49/CE.
- Note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3.

Les cartes de bruit 3^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral (modificatif) le 27 juin 2019 et sont consultables sur le site internet de la Préfecture.

Elles permettent en effet de visualiser le bruit sur le territoire et d'informer les populations du niveau sonore auxquelles elles sont soumises. Ces cartes de bruit ont été réalisées sur la totalité du réseau routier où le trafic était supérieur à 8 200 véhicules/jour, sur la base de comptages antérieurs à 2012.

Concernant le réseau routier pour lequel le Département est gestionnaire, les cartes du bruit portent sur les tronçons suivants :

- **RD 3 :**
 - du PR 62+830 (carrefour St Jean) au PR 64+116 (carrefour du Moulin Picot)

- **RD 944 :**
 - du PR 0+000 (limite avec le département de l'Aisne) au PR 14+694 (carrefour avec le boulevard des Tondeurs) ;
 - du PR 14+694 (giratoire de Farman) au PR 28+102 (giratoire de Prunay) ;
 - du PR 28+103 (giratoire de Prunay) au PR 51+688 (La Veuve).

- **RD 951 :**
 - du PR 24+476 au PR 25+433 (Limite Reims au giratoire de Champfleury) ;
 - du PR 25+433 au PR 42+357 (du giratoire de Champfleury au giratoire de Dizy).
 - du PR 42 + 357 au PR 51 + 369 (du giratoire de Dizy à la rue de Courcourt à Vinay)nota : le même trafic est observé jusqu'au carrefour RD 951 / RD 11

- **RD 966 :**
 - du PR 0+000 au PR 13+716 (Sortie de Reims au département de l'Aisne).

L'élaboration des cartes de bruit a montré que des habitations étaient ponctuellement et potentiellement soumises à des niveaux sonores dépassant les limites de jour et de nuit. Ces sections sont précisées dans les pages suivantes. Ce PPBE a donc pour objet de rappeler le contexte réglementaire, le résultat des cartes stratégiques, les mesures engagées et réalisées ces dix dernières années, ainsi que les mesures à venir pour limiter encore davantage les niveaux sonores.

Les cartes du bruit permettent de visualiser le niveau moyen annuel d'exposition au bruit et d'identifier la contribution des infrastructures routières. Plusieurs types de cartes ont ainsi été élaborés :

Cartes de type a :

Elles représentent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit. Les courbes isophones sont tracées à partir de 55dB(A) en Lden et de 50 dB(A) en Ln puis, pour les valeurs supérieures, fixées de 5 en 5 dB(A). Les cartes sont établies selon les codes de couleurs prévus par la cartographie du bruit.

Cartes de type b :

Elles représentent les secteurs affectés par le bruit au sens du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (routières et ferroviaires) qui ont été arrêtées par le préfet en application de l'article R571-37 du code de l'environnement.

Le classement sonore des infrastructures de transport est une classification par tronçons auxquels sont affecté une catégorie sonore et la délimitation de secteurs affectés par le bruit. La largeur de ce secteur varie de 10 à 300 mètres et entraîne des prescriptions en matière d'urbanisme.

Cartes de type c :

Elles permettent l'identification des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs limites sont celles mentionnées à l'article L572-6 du code de l'environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006. Il s'agit de valeurs seuil à partir desquelles un bruit peut provoquer une « gêne sonore » pour les habitants.

Pour une route, elles correspondent à un Lden de 68 dB(A) et à un Ln de 62 dB(A). Ces cartes ont servi de base à la reconnaissance terrain effectuée, permettant un recensement des secteurs pour lesquels ces valeurs sont dépassées.

Cartes de type d :

Elles représentent les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence, à savoir soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier les niveaux sonores.

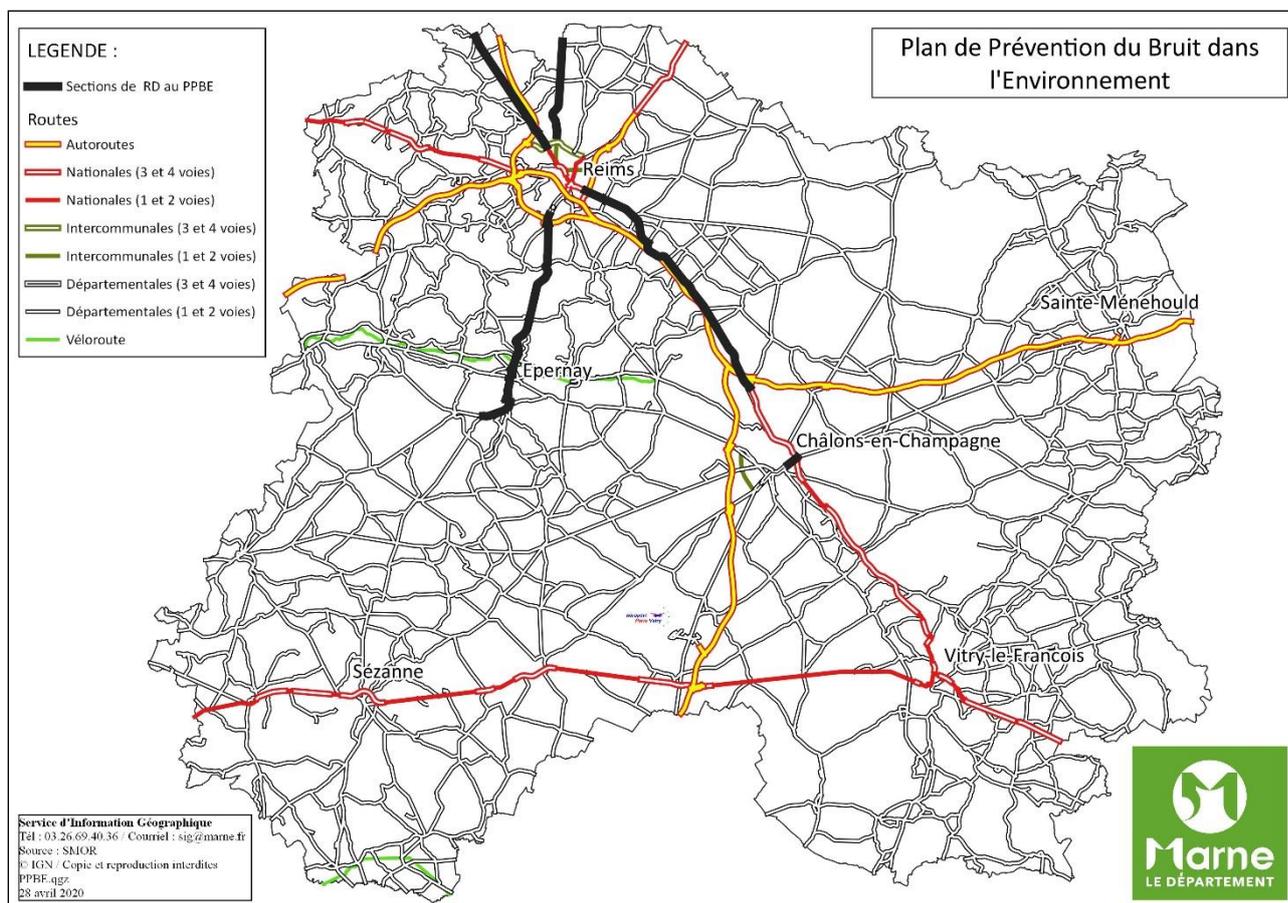
Sur les routes concernées du département de la Marne, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'est attendue. **Les cartes de ce type sont donc sans objet.**

Les cartes de bruit dites de 2^{ème} échéance sont consultables à l'adresse internet suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Cartes-de-bruit-strategiques/CARTE-DE-BRUIT-STRATEGIQUE-Echeance-3>.

Les cartes stratégiques de bruit doivent être interprétées comme une évaluation du bruit à partir de modèles numériques (intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit – trafic, pourcentage de poids lourds, vitesse réglementaire...) et non pas comme une situation réelle et ne sont consultables qu'à l'échelle maximum du 1/25 000 qui est l'échelle retenue pour leur élaboration.

Le réseau départemental concerné par de potentiels dépassements des valeurs limites est détaillé comme suit.

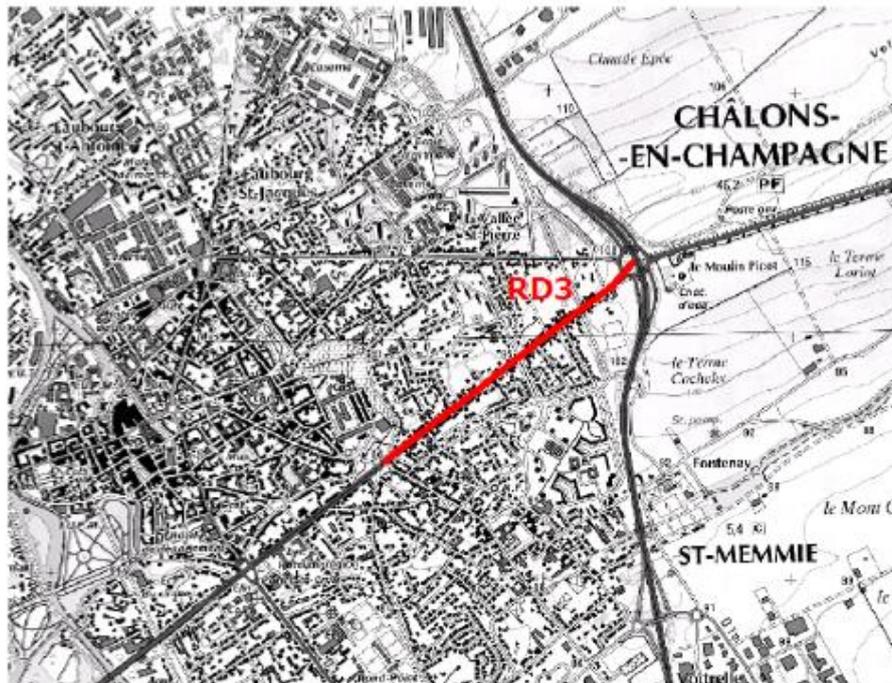
Vue d'ensemble du réseau départemental concerné



Les pages suivantes détaillent chaque tronçon de route départementale, avec un extrait cartographique et le tableau correspondant du rapport ORFEA Acoustique de mars 2013. Le nombre de personnes exposées pour chaque section reste en effet identique, compte-tenu de l'absence de développement urbanistique significatif au droit de ces secteurs.

Pour mémoire : l'indicateur de bruit **L_{DEN}** représente le niveau sonore moyen pour une journée entière de 24h00 (ce n'est donc pas un indice de bruit réel) ; **L_N** est l'indicateur de bruit nocturne (22h00 – 6h00).

- **RD 3 :**
- du PR 62+830 (carrefour St Jean) au PR 64+116 (carrefour du Moulin Picot)



Personnes exposées au bruit routier :

Tout comme le PPBE de deuxième échéance, le dépassement des valeurs limites sont les suivantes :

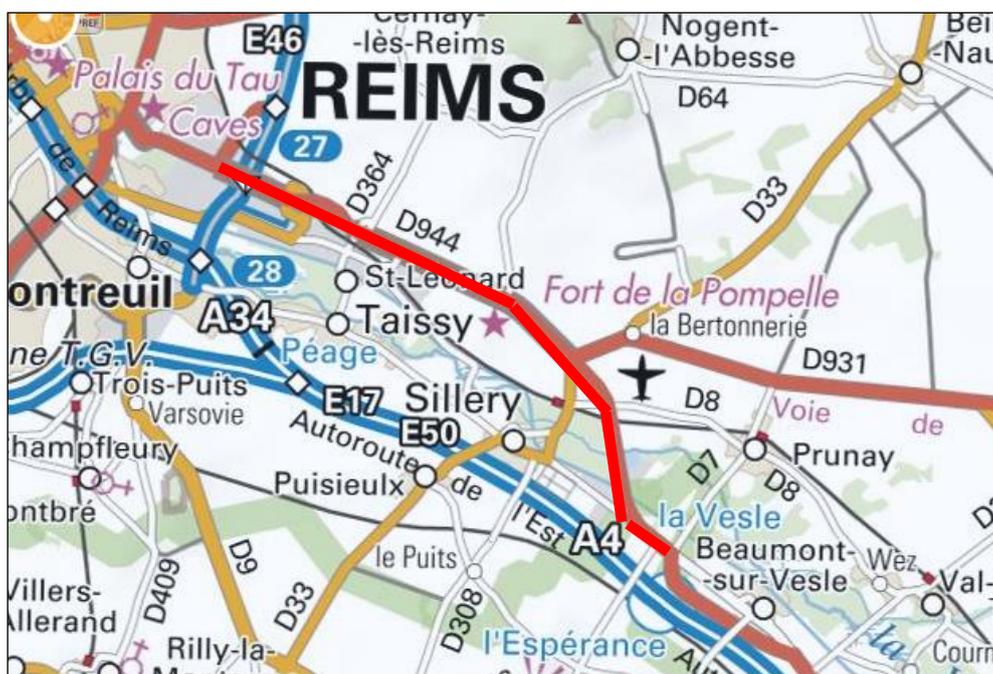
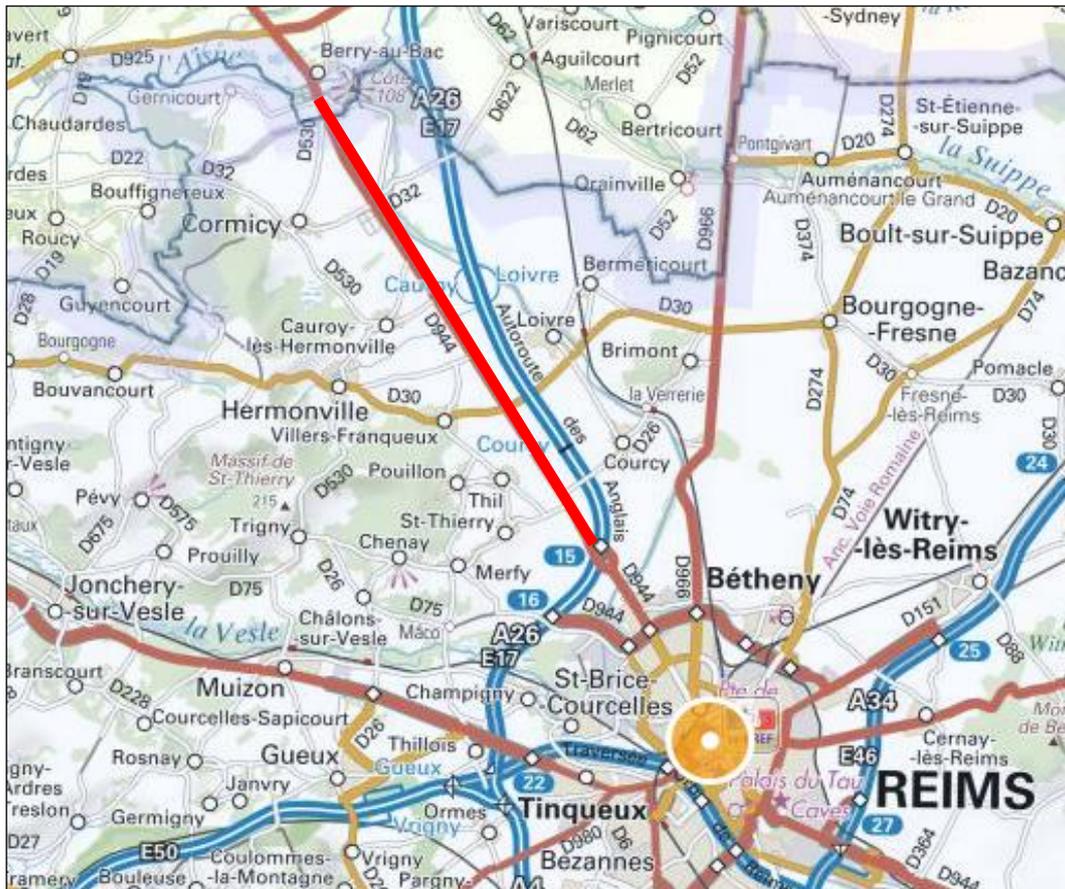
- Indice Lden 68 dB(A) – 15 personnes,
- Indice Ln 62 dB (A) – 0 personne.

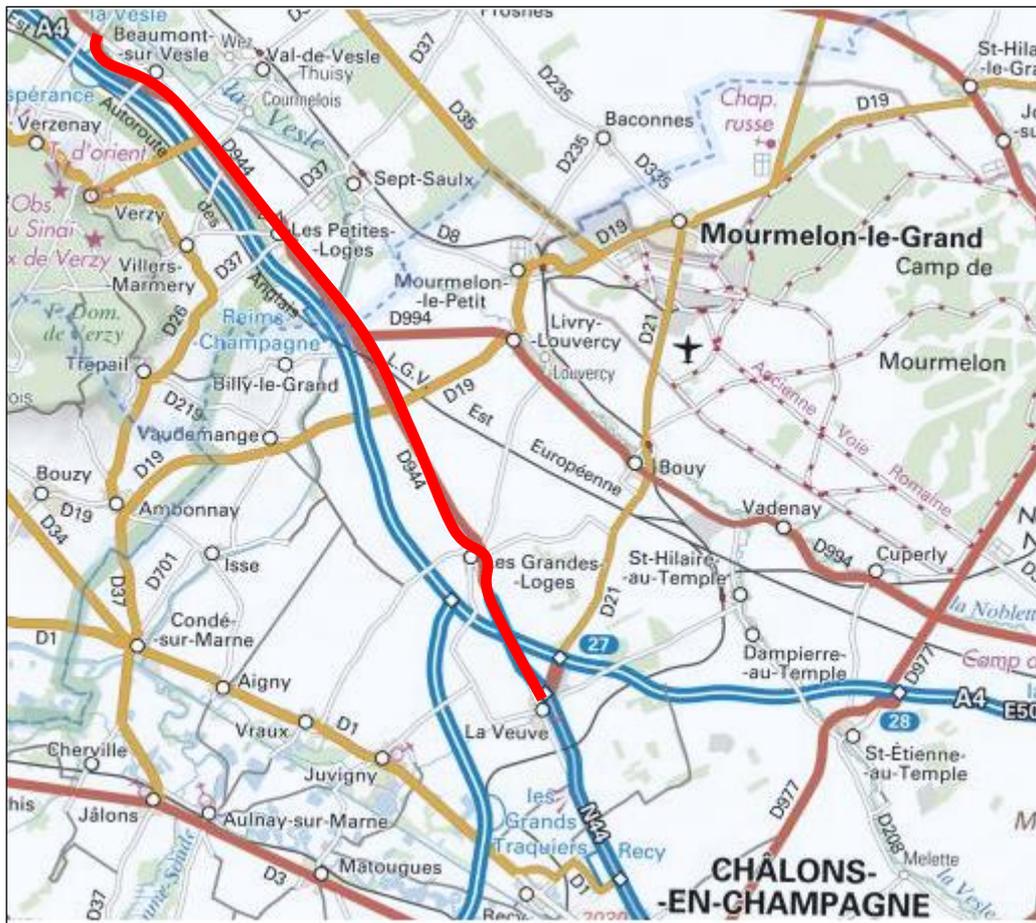
Toutefois des mesures complémentaires seront effectuées dans la perspective du PPBE 4^{ème} échéance pour affiner ces chiffres.

RD 3 – Carte de Type A Lden et Ln cumulés



- **RD 944 :**
 - du PR 0+000 (limite avec le département de l'Aisne) au PR 14+694 (carrefour avec le boulevard des Tondeurs) ;
 - du PR 14+694 (giratoire de Farman) au PR 51+688 (La Veuve).





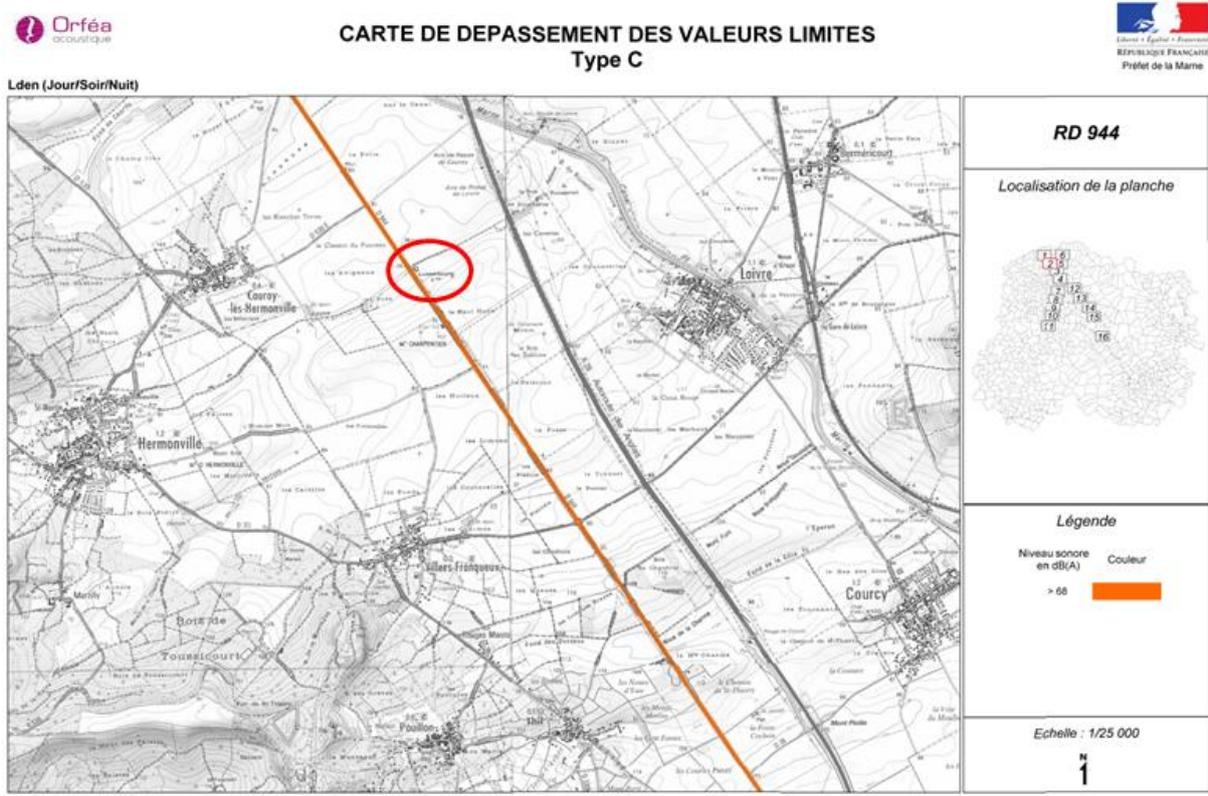
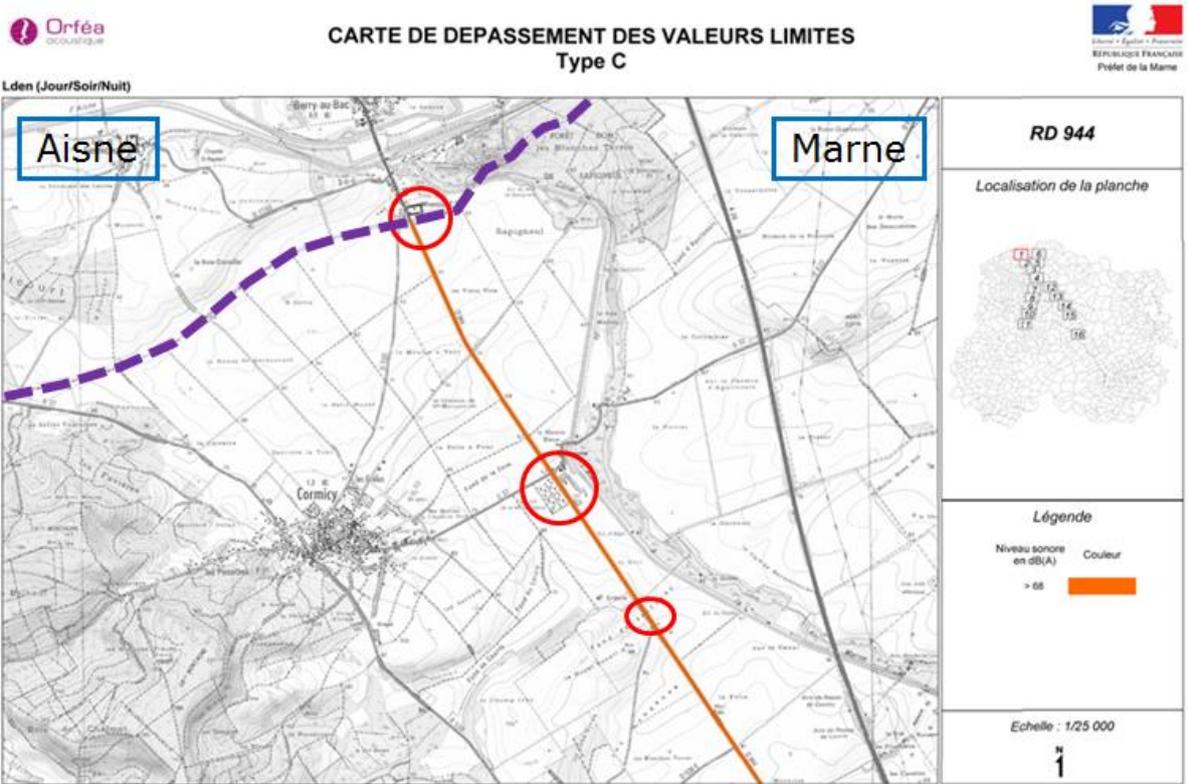
Personnes exposées au bruit routier :

Tout comme le PPBE de deuxième échéance, le dépassement des valeurs limites sont les suivantes :

- Indice Lden 68 dB(A) – 169 personnes,
- Indice Ln 62 dB (A) – 130 personnes.

Ces chiffres intègrent la population exposée de l'ex RD944 (Boulevard des Tondeurs) transférée à la CUGR par arrêté du 30 octobre 2019.

Des mesures complémentaires seront toutefois effectuées dans la perspective du PPBE 4^{ème} échéance pour affiner ces chiffres.

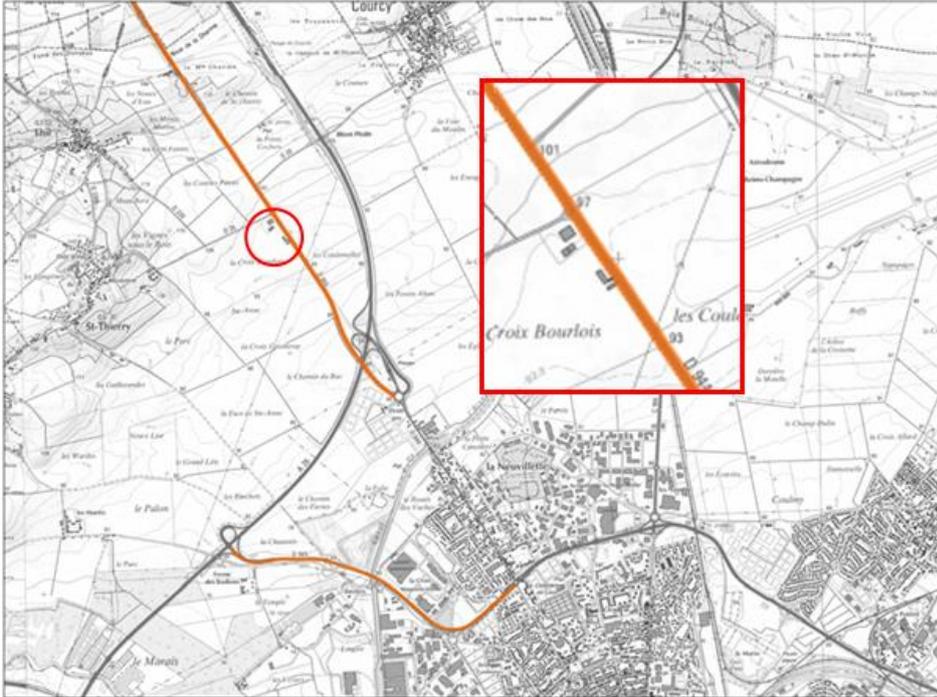




CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES Type C



Lden (Jour/Soir/Nuit)



RD 944

Localisation de la planche



Légende



Echelle : 1/25 000



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES | Type C

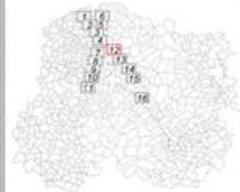


Lden (Jour/Soir/Nuit)



RD 944

Localisation de la planche



Légende



Echelle : 1/25 000

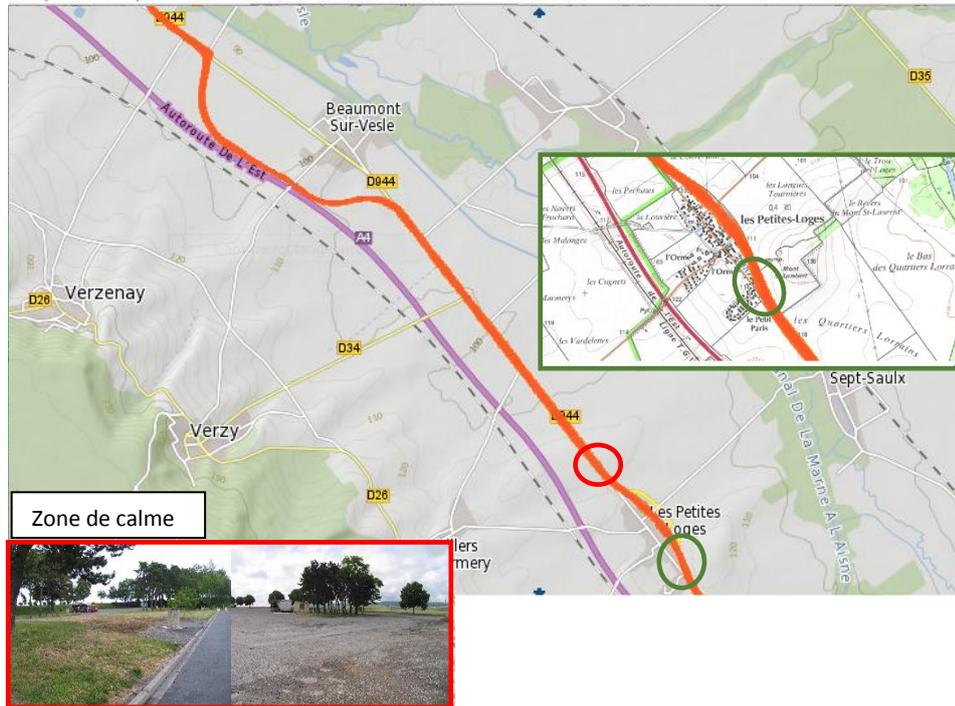




**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES
 Type C**



Lden (Jour/Soir/Nuit)



RD 944

Localisation de la planche

Légende

Niveau sonore en dB(A) Couleur

> 68

Echelle : 1/25 000

N
1

A noter : réalisation de la déviation de Beaumont-sur-Vesle en 2014, qui enlève de nombreuses habitations potentiellement impactées (trafic le plus important sur le réseau départemental) ; aire de repos de Val-de-Vesle



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES
 Type C**



Lden (Jour/Noir/Nuit)



RD 944

Localisation de la planche

Légende

Niveau sonore en dB(A) Couleur

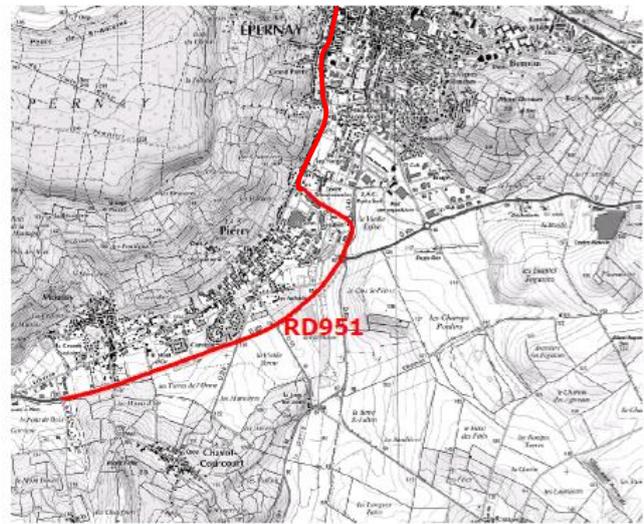
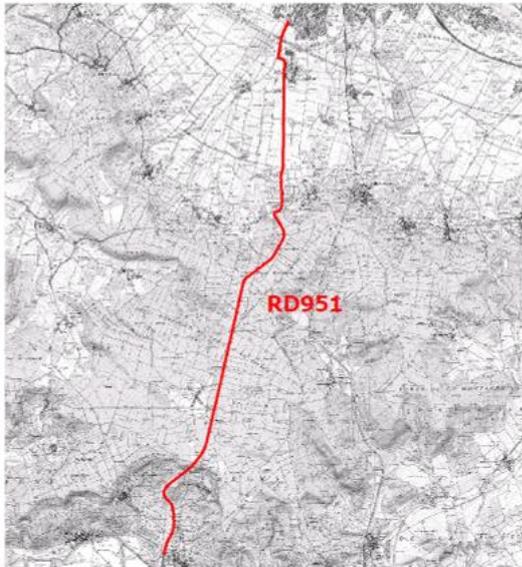
> 68

Echelle : 1/25 000

N
1

Secteur des Grandes Loges : pas d'habitations concernées

- **RD 951 :**
 - du PR 24+476 au PR 51 + 369 (du giratoire de Dizy à la rue de Courcourt à Vinay)
- Nota : le même trafic est observé jusqu'au carrefour RD 951 / RD 11



Personnes exposées au bruit routier :

Tout comme le PPBE de deuxième échéance, le dépassement des valeurs limites sont les suivantes :

- Indice Lden 68 dB(A) – 162 personnes,
- Indice Ln 62 dB (A) – 40 personnes.

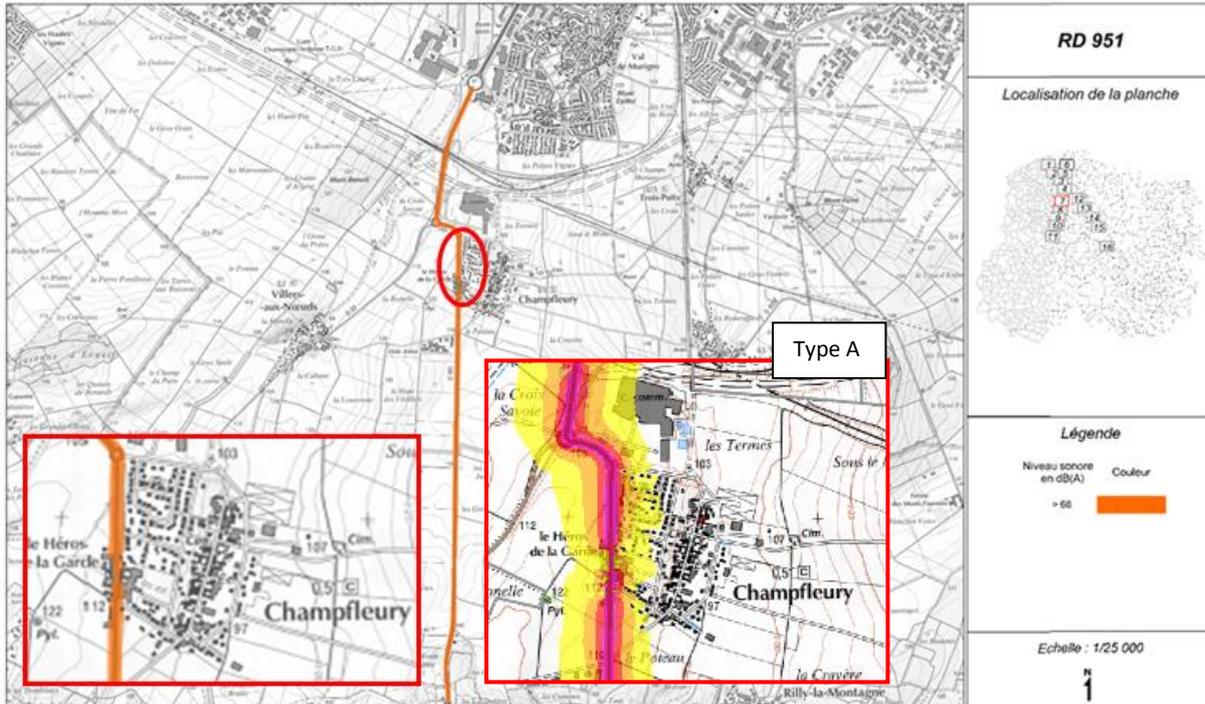
Toutefois des mesures complémentaires seront effectuées dans la perspective du PPBE 4^{ème} échéance pour affiner ces chiffres.



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES Type C



Lden (Jour/Noir/Nuit)



Secteur de Champfleury : présence de plusieurs habitations susceptibles d'être exposées au bruit



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES Type C



Lden (Jour/Noir/Nuit)



Secteur de Montchenot : présence de plusieurs habitations susceptibles d'être exposées au bruit ;
aires de repos existantes le long de la RD 951



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES
 Type C**



Lden (Jour/Noir/Nuit)



RD 951

Localisation de la planche



Légende

Niveau sonore en dB(A) Couleur
 > 65

Echelle : 1/25 000



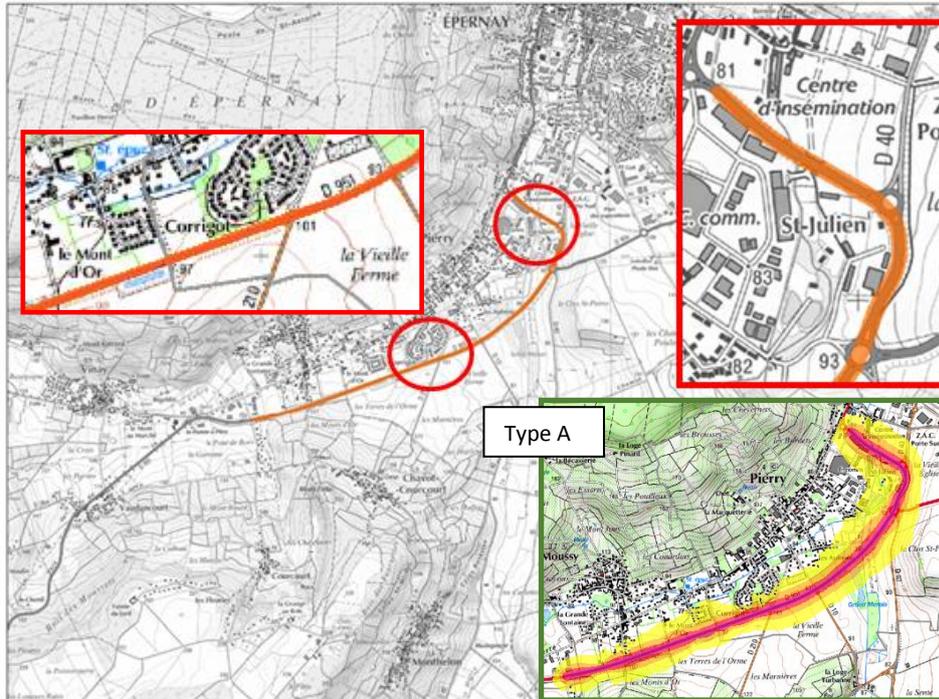
Secteur de Saint Imoges



**CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES
 Type C**



Lden (Jour/Noir/Nuit)



RD 951

Localisation de la planche



Légende

Niveau sonore en dB(A) Couleur
 > 65

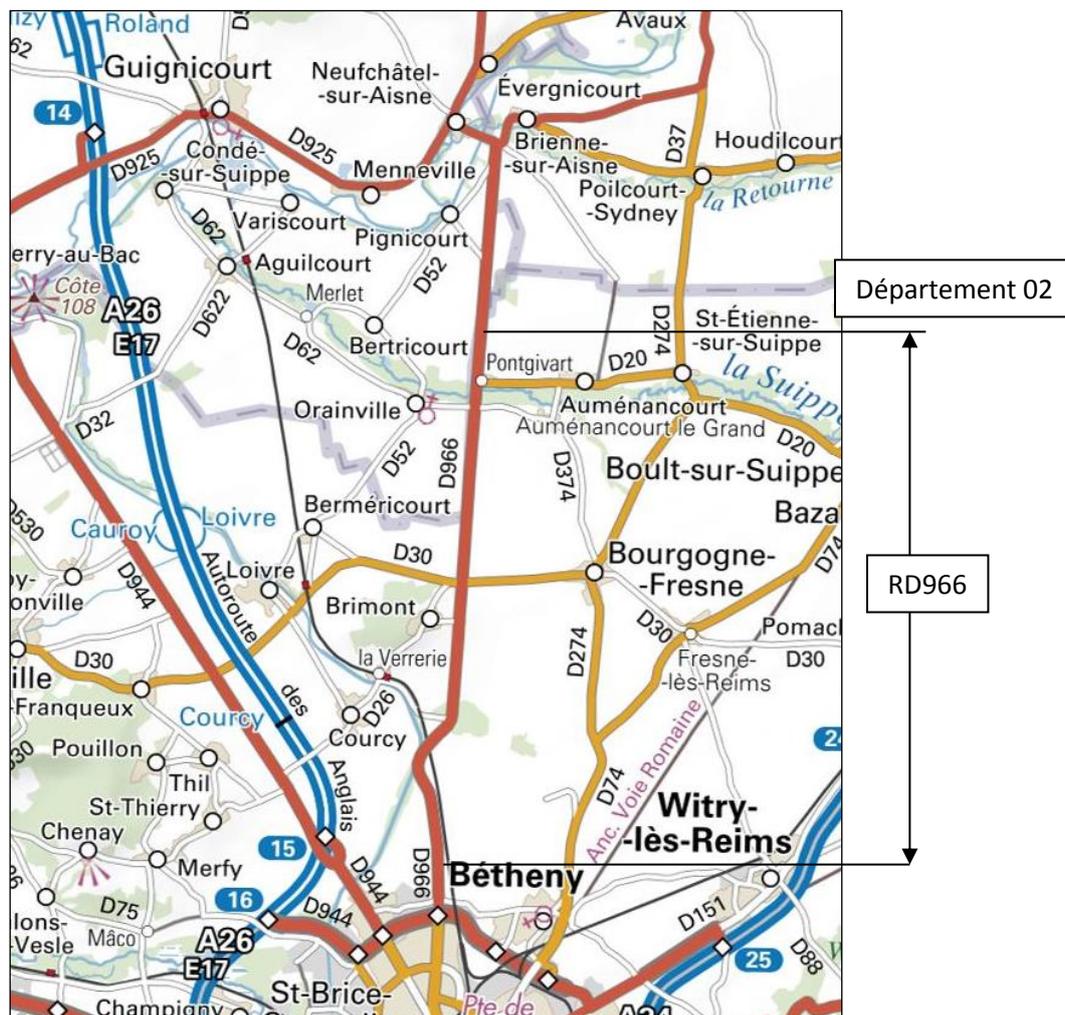
Echelle : 1/25 000



Secteur sud d'Epernay : pas d'habitation concernée ; présence de merlons

- **RD 966 :**

du PR 0+000 au PR 13+716 (Sortie de Reims au département de l'Aisne).



NB : La section de la RD966 a été déclassée du PR 0+000 au PR 3+79 (3 179 ml) par arrêté du 30 octobre 2019.

Personnes exposées au bruit routier :

Tout comme le PPBE de deuxième échéance, le dépassement des valeurs limites sont les suivantes :

- Indice Lden 68 dB(A) – 143 personnes,
- Indice Ln 62 dB (A) – 0 personnes

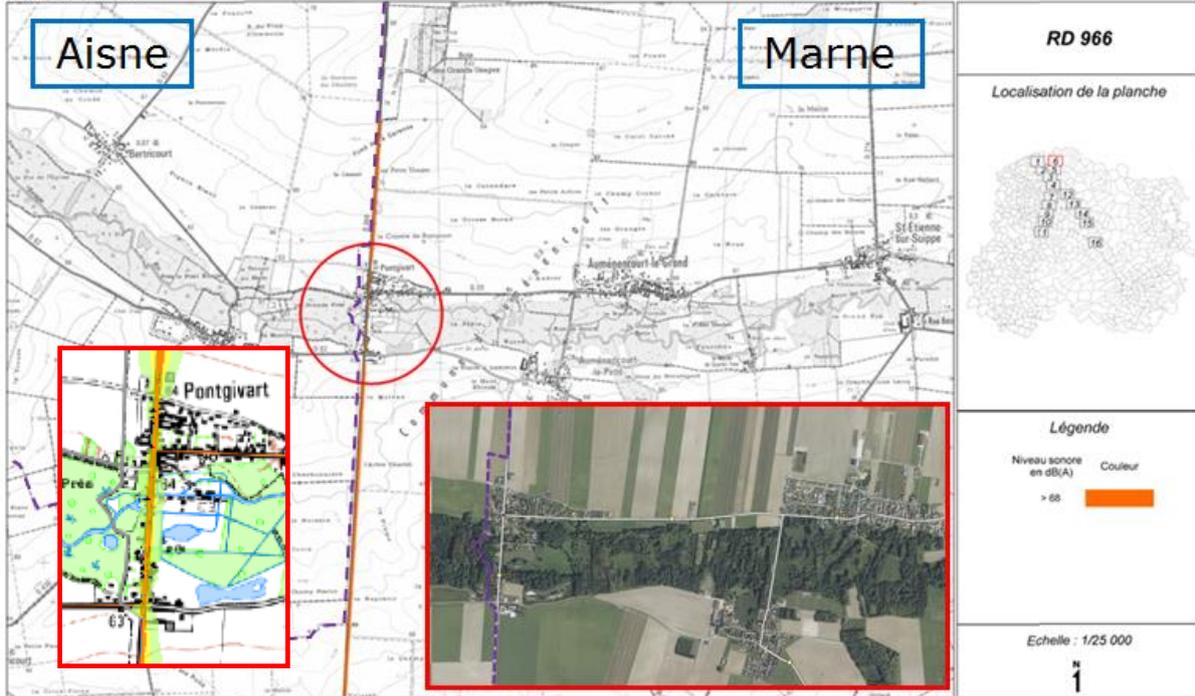
Toutefois des mesures complémentaires seront effectuées dans la perspective du PPBE 4^{ème} échéance pour affiner ces chiffres.



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES Type C



Lden (Jour/Soir/Nuit)



Secteur de Pontgivart : présence de plusieurs habitations susceptibles d'être exposées au bruit



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES Type C



Lden (Jour/Soir/Nuit)



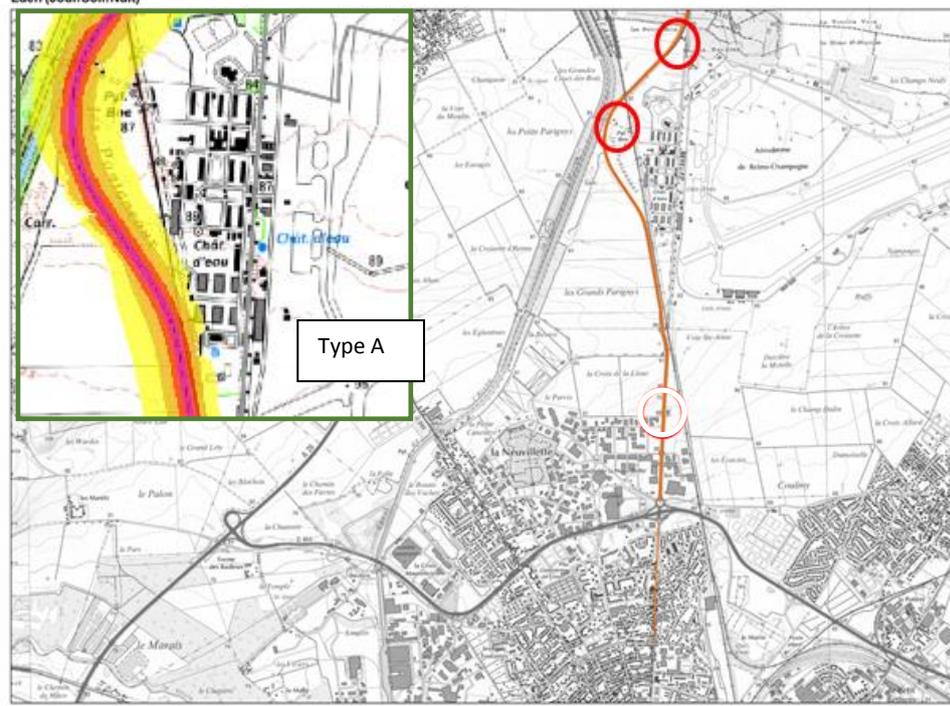
Secteur du fort de Brimont : pas d'habitation concernée



CARTE DE DEPASSEMENT DES VALEURS LIMITES Type C



Lden (Jour/Soir/Nuit)



RD 966
Localisation de la planche
Légende
Niveau sonore en dB(A) Couleur
> 65
Echelle : 1/25 000

Secteur au nord de Reims : quelques habitations pouvant être potentiellement concernées

2. Objectifs en matière de réduction du bruit

2.1 Les valeurs limites d'exposition au bruit

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié à atteindre. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites d'exposition aux nuisances sonores (par type de source) cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau routier national qui figure dans la circulaire du 25 mai 2004 relative à la prévention du bruit des infrastructures de transports terrestres.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après :

Valeurs seuils fixés	Indicateur de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et ou LGV + voie ferrée conventionnelle
par la réglementation française*	Laeq (6h-22h)	70	73	73
	Laeq(22h-6h)	65	68	68
par la réglementation européenne**	Lden	68	73	71
	Ln	62	65	60

* valeurs seuils définies dans la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures des transports terrestres

** valeurs seuils définies dans l'arrêté du 24 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, etc.), de santé (hôpitaux, cliniques, établissements médicalisés, etc.) et d'action sociale (crèches, haltes garderie, foyers d'accueil, etc.).

2.2 Les objectifs de réduction

Les textes de transposition français de la directive européenne ne fixent aucun objectif à atteindre en matière de réduction des nuisances sonores. Ces objectifs peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente (gestionnaires de voirie, de voies ferrées, communes, communautés de communes, ...) en matière de bruit.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier départemental, les objectifs de réduction choisis sont ceux de la politique française de résorption des points noirs du bruit définis dans la circulaire du 25 mai 2004. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité, défini ci-après. Les objectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Objectifs acoustiques en dB(A) :

Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
Laeq (6h-22h)	65	68	68
Laeq (22h-6h)	60	63	63
Laeq (6h-18h)	65	-	-
Laeq (18h-22h)	65	-	-

2.3 Le principe d'antériorité

Les locaux qui répondent au critère d'antériorité et pouvant donc constituer des PNB sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - o publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'infrastructure,
 - o mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables,
 - o inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables,
 - o mise en service de l'infrastructure,
 - o publication du premier arrêté préfectoral portant sur le classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du 62code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date de demande d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

La date du 6 octobre 1978 correspondant à la publication de l'arrête du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur. Cet arrêté indique en effet qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, les pièces principales et cuisines des bâtiments d'habitation à construire soumises à des bruits liés aux transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique minimum compris entre 30 et 45 dB(A).

L'isolement acoustique correspond à la différence de niveau sonore entre l'intérieur de la pièce et la source de bruit.

3. Prise en compte des zones calmes

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Les zones dites « calmes » sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les abords des grandes infrastructures de transport terrestre constituent des secteurs acoustiquement altérés sur lesquels l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en termes de sauvegarde.

Lors du diagnostic, une attention a été portée sur l'éventuelle présence, le long des tronçons de routes départementales concernées, de zones dont l'intérêt environnemental, patrimonial, et l'ambiance sonore pouvaient présenter des qualités à préserver (secteurs types ZNIEFF, ZPPPAUP,...).

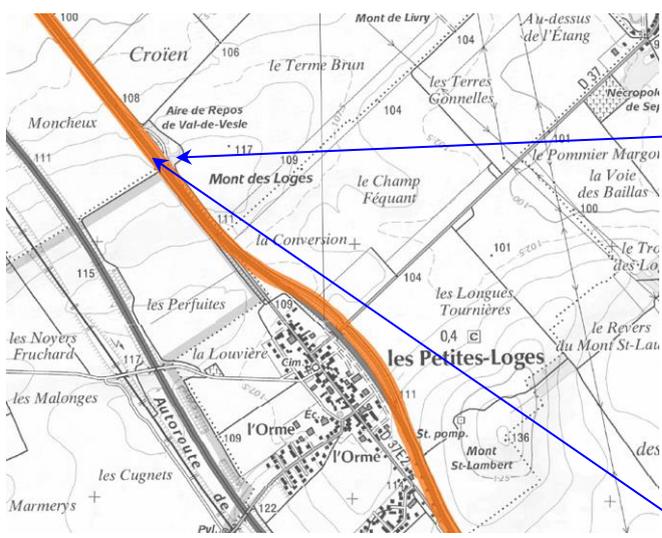
Les sections de voirie concernées n'impactent pas de zone reconnue pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Toutefois, les zones suivantes ont été repérées comme présentant un intérêt, dans la mesure où elles permettent à des usagers de se reposer en dehors d'une ambiance dépassant les valeurs limites (cas par exemple de parkings qui jouxteraient la chaussée) :

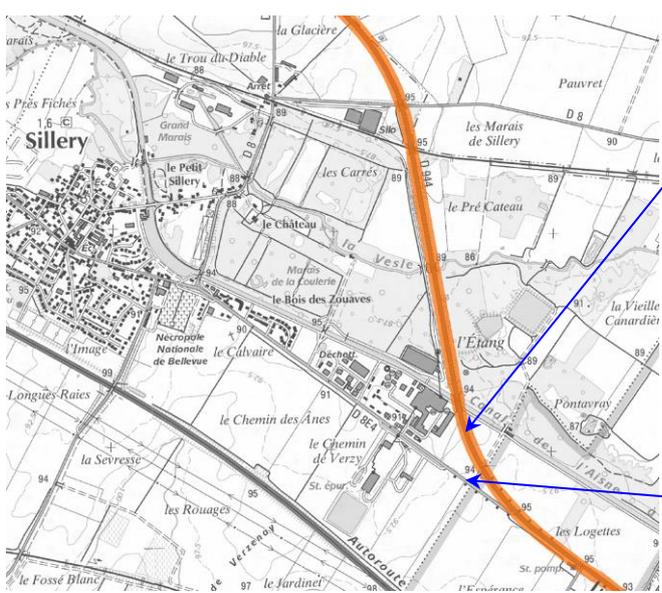
- Sur la RD 944 : aire de repos de Val-de-Vesle, aire de repos de Sillery.
- Sur la RD 951 : aire de repos de Montchenot, aire de repos du Bois Joli, aire de repos de la maison forestière du Cadran, et aire de repos de la côte de Champillon.

Sans assimiler strictement ces aires de repos à des « zones calmes », le Département s'attachera à préserver autant que possible l'ambiance sonore de ces aires de repos : maintien des haies existantes,...

RD 944 – Aire de repos de Val-de-Vesle



RD 944 – Aire de repos de Sillery



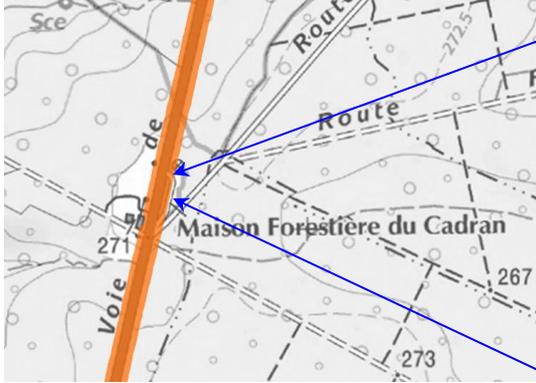
RD 951 – Aire de repos de Montchenot



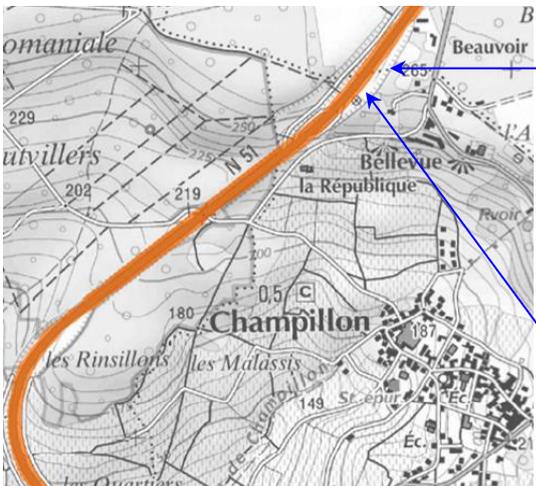
RD 951 – Aire de repos du Bois joli



RD 951 – Aire de repos de la maison forestière du Cadran



RD 951 – Aire de repos de la côte de Champillon



4. Description des mesures réalisées et des mesures envisagées

On distingue trois types de mesures de lutte contre les nuisances sonores : protéger l'habitat (insonorisation des logements en façade), traiter le bruit à la source (murs anti-bruit, merlons, enrobés acoustiques...), ou prévenir les émissions de bruit en amont (limitation de vitesses, aménagement de voirie, etc.).

La définition des moyens de lutte contre le bruit nécessite une analyse des avantages, des inconvénients et des coûts, pour chaque mesure envisagée.

4.1 Protéger l'habitat

En réalisant des travaux légers sur l'habitation (étanchéité des fenêtres, double vitrage, etc.) on obtient un gain acoustique à l'intérieur des habitations variant de 5 à 15 dB(A). Le traitement individuel de façade reste la solution la moins coûteuse (environ 6000€/habitation) et la plus simple à mettre en œuvre. Cependant, elle ne permet pas la protection des riverains dans les parties extérieures de l'habitation (balcons et jardins notamment). Elle présente malgré tout des avantages complémentaires au niveau des économies d'énergie.

4.2 Traiter le bruit à la source

4.2.1 Les enrobés acoustiques

Ce type d'enrobé permet d'abaisser les nuisances sonores provoquées par la circulation routière (bruits de roulement) soit un gain de 5 dB(A) par rapport à un enrobé classique, et de 9 dB(A) en comparaison avec un revêtement en béton. L'enrobé acoustique est destiné à une application sur les voies roulantes de type voies rapides et autoroutes car son efficacité a été démontrée à partir de 70 km/h.

Le coût est d'environ 14€/m² soit 20% de plus qu'un enrobé classique. Ses performances se dégradent dans le temps et nécessitent un entretien plus fréquent.

4.2.2 Les merlons (talus de terre)

L'aménagement d'un talus de terre en guise d'écran antibruit peut être une solution peu onéreuse si l'on dispose de grandes quantités de terre excédentaire à proximité. Il faut cependant un espace suffisant pour l'assise du talus, ce qui nécessite des emprises foncières ; l'entretien ultérieur du talus est également à prendre en compte.

Son coût est d'environ 15€/m³.

4.2.3 Les glissières en béton armé (GBA)

Les glissières en béton armé sont un dispositif de sécurité au bord des routes qui permet aussi la réduction du bruit à la source. Leur hauteur est comprise entre 0,80m et 1,10m, elles permettent d'atténuer les nuisances sonores de 0,5 à 2,5 dB(A). Ce dispositif peut être complété par un merlon ou un écran afin d'être plus efficace.

Son coût est d'environ 200€ le mètre linéaire.

4.2.4 Les écrans de protection acoustique

L'écran acoustique est la solution la plus demandée par les riverains des infrastructures bruyantes. Cette solution reste très onéreuse et certains paramètres doivent être étudiés pour une efficacité optimale : les distances entre la route et l'écran, entre l'écran et les riverains ; la hauteur du mur, la fréquence du son à atténuer, les conditions météorologiques, les caractéristiques de l'écran (propriétés absorbantes, poids, forme etc.).

Cette solution est adaptée pour la protection des bâtiments de faible hauteur (individuels, petits collectifs etc.). Il existe différents types de murs anti-bruit qui s'intègrent aujourd'hui très bien dans le paysage. Ils permettent des gains acoustiques de 5 dB(A) à 12 dB(A) selon la configuration du site.

Le coût de ce type de mesure est très variable et dépend des facteurs cités précédemment. Cependant, on peut estimer qu'en moyenne un écran revient à 500€ le m² (hauteur minimale de 3m).

4.3 Prévenir les émissions

La manière d'aménager l'espace a une forte influence sur la propagation du bruit dans l'environnement. Plusieurs possibilités s'offrent aux communes pour prendre en compte ce paramètre dans leurs plans locaux d'urbanisme (PLU) :

- éloigner les bâtis des sources de bruit et/ou éloigner les activités bruyantes des lieux de vie,
- orienter les bâtiments en utilisant l'effet écran du bâtiment ou d'autres bâtiments,
- protéger par des écrans, merlons, ou un autre bâtiment,
- isoler les sources de bruit et/ou le bâtiment de vie.

Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Lorsqu'il est sollicité dans le cadre d'un porter à connaissance (en amont du document d'urbanisme), et pour donner un avis sur un document d'urbanisme (avant approbation du document d'urbanisme), le Département indique les marges de recul suivantes à intégrer, hors agglomération :

Pour toutes les zones situées le long d'une RD dont le trafic est inférieur à 1000 véhicules/j, il est demandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Pour toutes les zones situées le long d'une RD dont le trafic est de 1000 à 2500 véhicules/j, il est demandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 25m/axe de la chaussée pour les habitations et de 20m/axe pour les autres bâtiments.

Pour toutes les zones situées le long d'une RD dont le trafic est supérieur à 2500 véhicules/j, il est demandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 35m/axe de la chaussée pour les habitations et de 25m/axe pour les autres bâtiments.

En agglomération, la mise en œuvre de dispositifs diminuant la vitesse de circulation permet des gains de niveau sonore importants. En zone urbaine, cela permettrait de développer les modes de déplacements doux et sécurisés et de réduire la vitesse des véhicules motorisés en diminuant la principale cause de nuisance sonore.

4.4 Récapitulatif et analyse des mesures

Le tableau ci-dessous indique les avantages et inconvénients de chaque mesure présentée, les gains acoustiques maximum qu'elles permettent ainsi que leur coût moyen de mise en œuvre.

	Coût (HT)	gains acoustiques maximum	avantages	inconvénients
Protection de façades	6 000€/habitation	-5 à -15 dB à l'intérieur des habitations	Peu coûteuse, rapide et facile. Impact sur les économies d'énergie	Ne protège ni les jardins, ni les logements lorsque les fenêtres sont ouvertes
Enrobés acoustiques	14€/m ² (+20% par rapport à un enrobé classique)	-5 dB par rapport à un enrobé classique	Peu coûteux si réalisé au fur et à mesure des réfections de voirie	Efficace sur les voies à vitesse élevée
Merlons	15€/m ³	-10 dB	Solution peu coûteuse	Nécessite de la place
Muret	200€/ml	-0.5 à -2.5 dB		
Écrans acoustiques	500€/m ² ou environ 10 000€/ logement (pour environ 30 logements protégés)	-5 à -12 dB	Bien adapté pour des habitats regroupés	Très coûteux, ne s'adapte pas à tous les terrains (suivant topographie)
Limitation de vitesse	Fonction de la typologie de la voie et de la distance impactée	-1.5 à -2 dB	Facile et peu coûteux à mettre en œuvre	Dans certains cas, sans aménagement de la voie, la limitation de vitesse peut ne pas être comprise et donc non respectée

Illustration sur l'exemple d'une baisse de 3 dB :

Une baisse de « seulement » 3 dB peut sembler faible, mais lorsque deux sources de bruit identiques de même niveau sonore sont mises ensemble, on obtient une élévation du niveau sonore de 3 dB.

Une baisse de 3 dB revient donc à diminuer par 2 la source de bruit initiale.

L'exemple ci-dessous illustre ce principe :

$$\begin{array}{rccccccc} 1 \text{ Voiture} & + & 1 \text{ voiture} & = & 2 \text{ voitures} \\ & & & & \\ & & \text{à} & & \text{à} \\ & & 60 \text{ dB} & + & 60 \text{ dB} & = & \mathbf{63 \text{ dB}} \end{array}$$

4.5 Mesures prises par le Département de la Marne

Les efforts entrepris par le Département pour réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures de transport terrestre ont été engagés bien avant l'établissement de ce PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir.

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transport terrestre a trouvé sa forme actuelle dans la loi « bruit » du 31 décembre 1992. Deux articles du code de l'environnement dictent des mesures préventives, dont l'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

4.5.1 La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significative d'infrastructures existantes.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et du 8 novembre 1999 concernant les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

4.5.2 La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres.

Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral, sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules/j et toutes les voies ferrées écoulant plus de 50 trains/j, c'est à dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Dans le département de la Marne, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté du 24 juillet 2001.

Ce classement est consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires (DDT) de la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique grand public → transports, déplacements → bruit).

Conformément aux articles L121-1 et R121-2 du code de l'urbanisme, le préfet porte à la connaissance des communes ou groupements de communes engagés dans l'élaboration ou la révision de leur plan local d'urbanisme, les voies classées par arrêté préfectoral et les secteurs affectés par le bruit associés. L'autorité compétente en matière d'urbanisme a ensuite obligation de reporter ces informations dans les annexes de son plan local d'urbanisme (articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, le Département porte à la connaissance des communes les marges de recul qu'il est recommandé d'appliquer hors agglomération le long des routes départementales, suivant le trafic mesuré sur les routes départementales.

4.5.3 Les actions réalisées par le Département sur le réseau routier ces dernières années

le Département de la Marne réalise chaque année des travaux d'enrobés associés à son programme d'entretien des chaussées. Dans ce cadre, en agglomération le Département de la Marne n'a plus recours à des formulations bruyantes de granularité 0/14 au profit des formulations moins bruyantes en 0/10, sauf cas techniques particuliers très rares.

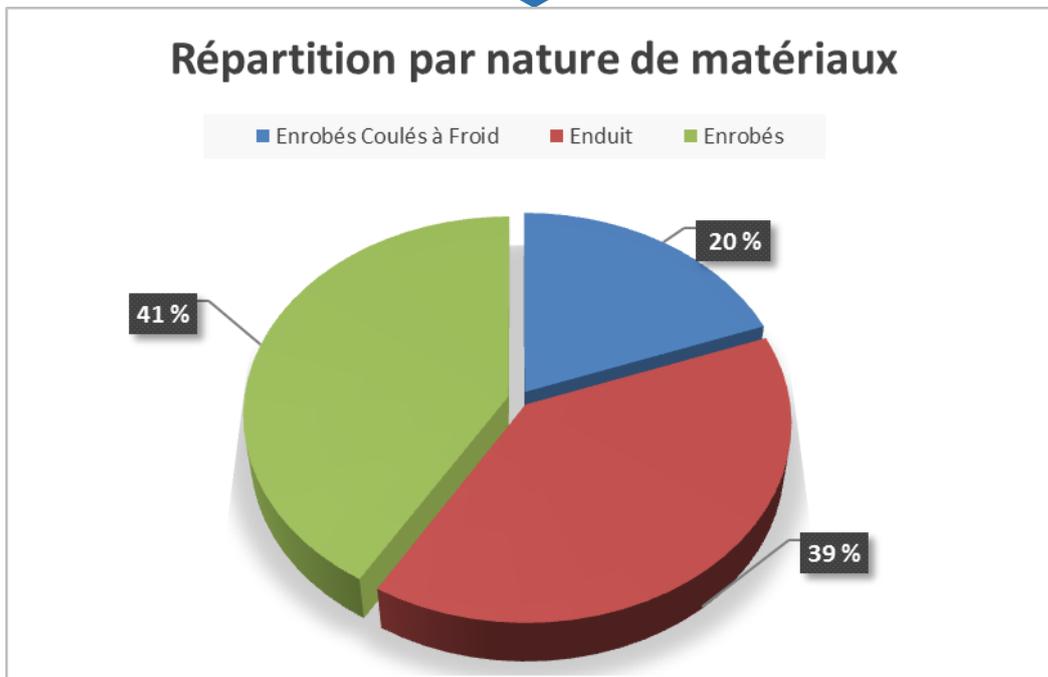
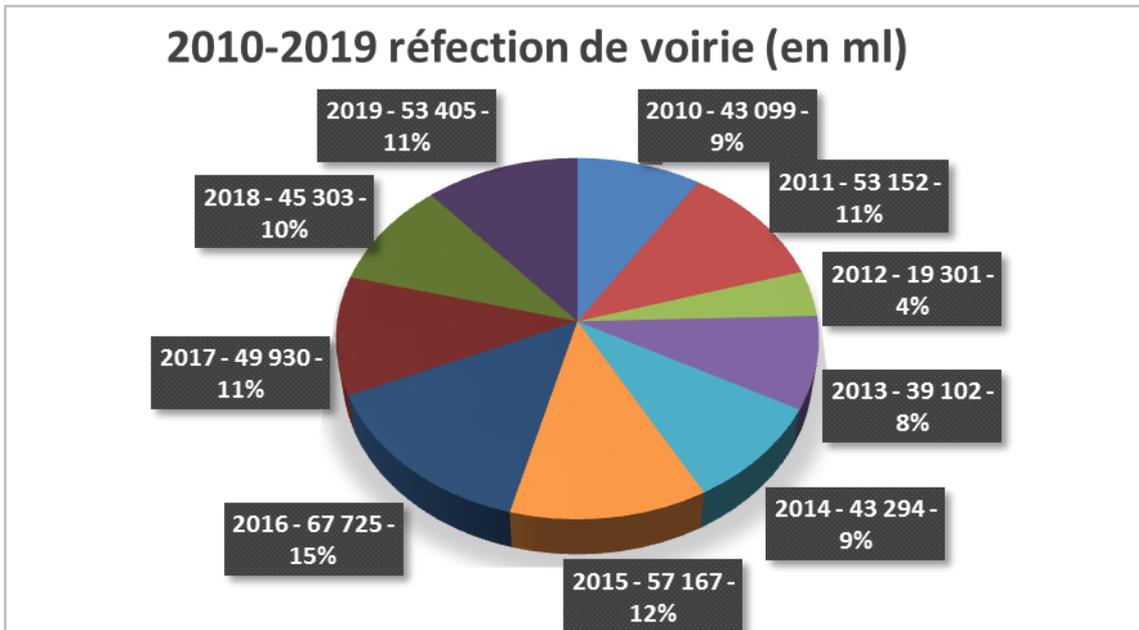
Le gain moyen estimé, à partir de la base de données nationale du laboratoire régional des ponts et chaussées de Strasbourg caractérisant les performances acoustiques des couches de roulement, atteint l'ordre de 1 à 2 dB(A) entre des BBSG 0/14 et 0/10.

Ainsi, ces dix dernières années, le Département a réalisé la mise en œuvre de nombreuses couches de roulement en agglomération ; par ailleurs, plus de soixante traverses d'agglomération ont été réalisées. Enfin, il convient de souligner l'accompagnement apporté aux communes, notamment dans le cadre des dossiers « amende de police », pour la mise en place d'action visant à sécuriser, maîtriser les vitesses en agglomération, et par la même diminuer les nuisances sonores.

La réalisation de la **déviations de Beaumont-sur-Vesle** a par ailleurs permis de traiter le secteur potentiellement le plus impacté (trafic et densité de population) soit 838 habitants protégés.

La réalisation de la **déviaton de Pomacle**, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Nord Rémois, a constitué une première tranche permettant de dévier/réduire le trafic et notamment le trafic poids-lourds de traverses d'agglomération.

Pour la période 2010 à 2019, soit 10 ans, ce sont un peu plus de 471 kilomètres de voirie en agglomération qui ont été refaites. Le taux de réfection annuelle est stable sur cette période.



4.6 Les mesures de prévention ou de réduction à venir

Tous les projets d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui feront l'objet d'une enquête publique au cours des cinq prochaines années respecteront les engagements introduits par l'article L571-9 du code de l'environnement.

4.7 Les actions complémentaires à venir

Afin de cibler les zones à enjeux plus précisément, des mesures complémentaires, comptage de circulation et mesures acoustiques, seront effectuées le long des différentes routes pour lesquelles des zones de dépassement des valeurs limites ont été identifiées sur les résultats des cartographies du bruit.

Ces secteurs dits sensibles feront ainsi l'objet d'une attention particulière, permettant des actions d'amélioration.

5. Financement des mesures envisagées

Les mesures envisagées seront financées conformément aux textes en vigueur.

Certaines mesures d'ordre organisationnel ou informatif ne nécessitent pas de financement spécifique. Elles sont le fruit du travail quotidien d'information et de communication.

6. Justification du choix des mesures envisagées

Les mesures préventives pour le bruit routier portent sur un travail de recherche des professionnels dans la conception des véhicules, dans le contrôle technique des véhicules anciens, dans la police de la circulation vis-à-vis de véhicules bruyants.

Au niveau des investissements, toute voie nouvelle donne lieu à étude d'impact et à concertation avec le public et les personnes concernées, ceci pour limiter les effets du bruit au maximum à l'origine.

Les mesures de correction nécessitant des travaux font l'objet d'une analyse coût/avantage, afin d'aboutir à la meilleure utilisation possible de l'argent public dans une conjoncture financière délicate.

En matière routière, les solutions du type réduction des trafics, réduction des vitesses, voire changement des revêtements de chaussées offrent des gains notables. Pour le traitement localisé du bruit, le choix se limite souvent soit à une solution de protection à la source par écran (ou modelé), soit à une solution de reprise de l'isolation acoustique des façades. D'un point de vue sanitaire et sous réserve d'une mise en œuvre dans les règles de l'art, ces deux solutions offrent des résultats généralement comparables, notamment vis-à-vis du critère « qualité du sommeil » souvent incriminé dans les enquêtes de gêne.

Le critère technique peut parfois aider au choix ; ainsi une protection à la source s'avère souvent peu (voire pas du tout) efficace en présence d'immeubles hauts ou lorsque les constructions présentent des vues dominantes sur l'infrastructure.

Le critère financier constitue également un critère déterminant ; à titre d'exemple, en termes de budget de fonctionnement, l'entretien des écrans ou des merlons nécessite des efforts constants (nettoyage des tags, remplacement lors de vandalisme).

7. Impacts des mesures envisagées sur les populations

Les actions de prévention ne peuvent faire l'objet d'une évaluation quantifiée à priori de leur impact, on peut supposer toutefois qu'elles sont positives. Dans le cadre des bilans, ces actions pourront par contre être évaluées à posteriori.

Le diagnostic acoustique, croisement des données cartographiques et des mesures complémentaires réalisées sur le terrain, et la mise en place de mesures adaptées (problématique isolée / densité de bâti concerné) permettra de diminuer significativement l'exposition au bruit des populations.

8. Résumé non technique

Contexte

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et, à partir de ce diagnostic, de plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'objectif est de protéger la population, les zones calmes, et les établissements scolaires et de santé définis par la circulaire du 25 mai 2004 des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé doit également être portée, ainsi que la définition d'actions pour réduire cette pollution.

Le présent PPBE concerne les routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

Réseau routier concerné

Concernant le réseau routier pour lequel le Département est gestionnaire, les tronçons concernés sont situés sur les RD 3, RD 944, RD 951 et RD 966.

L'élaboration des cartes de bruit a montré que des habitations étaient ponctuellement et potentiellement soumises à des niveaux sonores dépassant les limites de jour et de nuit.

Le présent PPBE a donc pour objet de rappeler le contexte réglementaire, le résultat des cartes stratégiques réalisées par l'État, les mesures engagées et réalisées ces dix dernières années, ainsi que les mesures à venir pour limiter encore davantage les niveaux sonores.

Mesures réalisées

Les efforts entrepris par le Département pour réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures de transport terrestre ont été engagés bien avant l'instauration de ce PPBE. Les mesures prises concernent notamment la mise en place d'écrans acoustiques, l'utilisation d'enrobés contenant des formulations moins bruyantes, ou encore la prévention lors de l'installation de bâtiments le long des routes départementales (marges de recul).

Mesures envisagées

Tous les projets d'infrastructures nouvelles ou de modification ou transformation significatives d'infrastructures existantes qui feront l'objet d'une enquête publique au cours des cinq prochaines années respecteront les engagements introduits par l'article L571-9 du code de l'environnement. Par ailleurs, dans le cadre d'opérations de modernisation, de sauvegarde, et d'entretien du réseau, des mesures complémentaires, appuyées si nécessaire par des études acoustiques sur des secteurs sensibles, seront mises en œuvre, dans la continuité des actions déjà réalisées.

Enfin, et dans les secteurs qui ont été référencés lors de la reconnaissance terrain, des études acoustiques seront menées, afin d'identifier les points noirs du bruit et de déboucher sur la proposition d'actions permettant de les résorber.

9. Annexes

Principaux textes et références réglementaires

Directive n°2002-49-CE du 25 juin 2002 du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

En **droit Français**, la Directive Européenne a été transposée dans le Code de l'Environnement, Livre 5, Titre VII, notamment dans les articles 572-1 à 572-11 pour les parties réglementaire et législative. Il est à noter que préexiste en droit Français l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations contre les bruits de l'espace extérieur (modifié le 23/02/1983).

Egalement :

- Circulaire du 25 mai 2004 (MEDD) relative à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Arrêté du 4 avril 2006 (MEDD) relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Circulaire du 7 juin 2007 (MEDAD) relative à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.
- Instruction Ministériel (MEDDTP) du 28 novembre 2011 relative à l'application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.
- Arrêté du 23 juillet 2013 (METL) modifiant l'arrêté u 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Instruction du Gouvernement du 11 février 2014 (MEDDE – Ministère de l'Intérieur) relative aux collectivités en situation de non-conformité concernant la directive 2002/49/CE.
- Note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3.

Les cartes de bruit 3^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral le 31 décembre 2018 et sont consultables sur le site internet de la Préfecture.

10. Note concernant la consultation du public

Conformément à l'article 6 du décret n°2006-361, le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant une durée de deux mois.

Cette consultation s'est déroulée entre **le et .**

Le projet de PPBE a été tenu à la disposition du public, avec un registre destiné à recueillir les observations, à l'adresse ci-après : Hôtel du département – 2bis rue de Jessaint – 51000 Châlons-en-Champagne.

Par ailleurs, le projet de PPBE était téléchargeable sur le site www.marne.fr, avec une boîte de dialogue permettant de recueillir les observations.

Un avis officiel a été publié dans le journal **X du X** ; les maires des communes concernées par un ou plusieurs points noirs du bruit potentiels ont été également informés par courrier du déroulement de la consultation.

Le document a été téléchargé **X fois** sur le site internet du Département.

X observation exploitable sur registre ou via internet ont été faites durant ces deux mois de consultation.

Glossaire

BBSG : bétons bitumeux semi-grenus

db(A) : décibel A, unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique). La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles

LAeq : représente le niveau énergétique correspondant au cumul d'énergie sonore reçue par un individu lors de la durée d'observation

Lden : (Day Evening Night pour Jour Soir Nuit), indicateur du niveau sonore moyen pour la journée entière de 24h.

Ln : (N pour nuit) est l'indicateur du niveau sonore nocturne (22h-6h)

PPBE : plan de prévention du bruit dans l'environnement

Point Noir Bruit : c'est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites et qui répond aux critères d'antériorité

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Marie DEPAQUY (en remplacement de Monsieur Mario ROSSI)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Programmation d'opérations dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la programmation des deux opérations suivantes dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen 2018-2020. Le tableau ci-joint rappelle le détail de leur plan de financement, leur année d'exécution et le numéro de dossier retenu dans le cadre du logiciel « Ma démarche FSE » (MDFSE).

- le cofinancement de la plateforme actif 51 relevant du dispositif Plateforme de géolocalisation des BRSA et des offres d'emplois,
- le cofinancement des postes des agents de la cellule Europe relevant du dispositif assistance technique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Dispositifs	Opérations à programmer	Bénéficiaire	N° dossier MDFSE	Année d'exécution	Total des dépenses éligibles	Participation FSE	Taux participation FSE	Département	Inscription budgétaire Département + FSE
Plateforme de géolocalisation des BRSA et des offres d'emplois	Actif 51 : prise en charge salaire chef de projet + factures Neolink	CD 51	202002811	2019	214 764,62 €	107 382,31 €	50 %	107 382,31 €	214 764,62 €
				2020	215 881,44 €	107 940,72 €	50 %	107 940,72 €	215 881,44 €
		Total opération				430 646,06 €	215 323,03 €	50 %	215 323,03 €
Assistance technique	Cellule Europe : prise en charge salaires chargé(e) de mission FSE et assistant(e) de gestion FSE	CD 51	202002772	2020	78 469,32 €	39 234,66 €	50 %	39 234,66 €	78 469,32 €
		Total opération				78 469,32 €	39 234,66 €	50 %	39 234,66 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Madame Marie DEPAQUY

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subvention de fonctionnement 2020 - Clubs 3ème âge

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 3 675 € reprises dans le tableau ci-joint pour le fonctionnement 2020 des clubs du 3^{ème} âge.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-538-6574-25122-160 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

SUBVENTIONS CLUBS DU 3^{ème} AGE – Commission permanente du 25 septembre 2020

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2020	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
1	AUMENANCOURT SAINT ETIENNE SUR SUIPPE Joie de Vivre	1 056	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	700 €	Excédent 2019 : 373 € BP 2020 : Excédent 142 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 373 €
2	BAGNEUX – Aînés Ruraux	456	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	274 €	Excédent 2019 : 259 € BP 2020 : Déficit 329 € Placements sur livret d'épargne : 884 € En banque sur le compte courant : 180 €
3	CHALONS EN CHAMPAGNE Loisirs et Solidarité des Retraités	45 997	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	1 092 €	Excédent 2019 : 105 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 2 834 € En banque sur le compte courant : 5 042 €
4	CORMONTREUIL La Bonne Humeur	6 614	OK	OK	350,00 €	2019	350,00 €	350,00 €	10 400 €	Excédent 2019 : 582 € BP 2020 : Déficit 9 000 € Placements sur livret d'épargne : 2 320 € En banque sur le compte courant : 8 443 €
5	COURDEMANGES Joie de Vivre	404	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	575 €	Excédent 2019 : 105 € BP 2020 : Excédent 47 € Placements sur livret d'épargne : 8 200 € En banque sur le compte courant : 5 102 €
6	EPOYE – Ass Animations, Sports et Loisirs	436	OK	OK	175,00 €	2019	200,00 €	175,00 €	205 €	Excédent 2019 : 329 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 2 806 € En banque sur le compte courant : 372 €
7	HEILTZ-LE-MAURUPT Détente et Loisirs	428	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	155 €	Déficit 2019 : 393 € BP 2020 : Déficit 430 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 900 €
8	HERMONVILLE Amicale Saint-Rémy	1 448	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	1 600 €	Excédent 2019 : 526 € BP 2020 : Excédent 985 € Placements sur livret d'épargne : 6 251 € En banque sur le compte courant : 3 208 €
9	LOISY SUR MARNE AFR - Joie de Vivre	1 121	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	100 €	Excédent 2019 : 226 € BP 2020 : Excédent 154 Placements sur livret d'épargne : 1 168 € En banque sur le compte courant : 1 343 €

CP20-09-K-01

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2020	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
10	LOIVRE – Club de l’Amitié	1 300	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	1 790 €	Excédent 2019 : 866 € BP 2020 : Excédent 435 € Placements sur livret d'épargne : 2 086 € En banque sur le compte courant : 2 730 €
11	MARGERIE-HANCOURT (186) SAINT-UTIN (80) Joie de Vivre	186	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	125 €	Déficit 2019 : 327 € BP 2020 : Excédent 0,20 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 320 €
12	ORMES – Joie de Vivre	439	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	50 €	Déficit 2019 : 515 € BP 2020 : Déficit 1 186 € Placements sur livret d'épargne : 342 € En banque sur le compte courant : 1 204 €
13	OUTINES - Les Prunus	139	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	198 €	Excédent 2019 : 58 € BP 2020 : Excédent 13 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 2 502 €
14	REIMS – Talleyrand	185 576	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	80 €	Déficit 2019 : 124 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 3 502 €
15	SAINT GIBRIEN Les Beaux Joudis	545	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	150 €	Excédent 2019 : 326 € BP 2020 : Déficit 1 460 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 439 €
16	SAINT IMOGES - Joie de Vivre	345	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	200 €	Excédent 2019 : 87 € BP 2020 : Excédent 475 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 896 €
17	SAINT MARTIN SUR LE PRE Club des Aînés	829	OK	OK	175,00 €	2019	Non précisée	175,00 €	1 389 €	Excédent 2019 : 1 154 € BP 2020 : Excédent 7 296 € Placements sur livret d'épargne : 8 004 € En banque sur le compte courant : 3 500 €

CP20-09-K-01

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2020	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
18	SAINT OUEN ET DOMPROT Joie de Vivre - AFR Vallée du Puits	211	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	30 €	Excédent 2019 : 1 739 € BP 2020 : Excédent 1 066 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 523 €
19	TINQUEUX – UNRPA	10 169	OK	OK	175,00 €	2019	200,00 €	175,00 €	2 000 €	Excédent 2019 : 496 € BP 2020 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 3 945 € En banque sur le compte courant : 1 582 €
20	TOURS SUR MARNE Amitié et Concorde	1 396	OK	OK	175,00 €	2019	175,00 €	175,00 €	1 900 €	Déficit 2019 : 2 675 € BP 2020 : Déficit 4 275 € Placements sur livret d'épargne : 10 974 € En banque sur le compte courant : 7 519 €
	TOTAL				3 675 €		3 550 €	3 675 €		

Enveloppe votée au BP 2020	17.500 €
Solde suite à la CP du 26 juin 2020	11.375 €
Proposition du présent rapport	3.675 €
Solde suite à la CP du 25/09/2020	7.700 €

PRINCIPE :	
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants :	350,00 €
Clubs situés dans une commune de - de 2000 habitants :	175,00 €
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants mais ayant plusieurs clubs :	175,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Artisans du monde - Reims

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Eric KARIGER, Mario ROSSI, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Albain TCHIGNOUMBA.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2020, Vu la délibération SE20-06-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 100 € par intervention avec une enveloppe maximale de 3 000 € à l'association Artisans du monde de Reims afin d'organiser des animations de 2 heures dans les collèges du Département sur le thème « éducation à la consommation équitable ».

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-311-6574-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (MADAME GABET NE PARTICIPE PAS AU VOTE).

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN